



Dossier remis sur nextcloud le : **jeudi 11 juin 2026**

Dossier préparatoire aux délibérations

**Conseil municipal
du vendredi 19 juin 2026**



NOM/Prénom : _____

Le : _____

A : _____

Signature de l' élu

Reçu à remettre à Capucine Roux



Convocation à la séance du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal sont conviés à se réunir le 19 juin 2026 à 18h30

Salle du Conseil municipal

- Rapport des décisions n° 099/2026 à 137/2026

Administration générale

- Règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de service
- Modification de la délibération n°2025-105 du 17 décembre 2025 portant sur les tarifs municipaux
- Remboursement d'une dépense urgente et de faible valeur à destination de Grégoire HELDERMAN, 6^{ème} adjoint délégué aux finances, aux affaires générales, à l'informatique et à la communication
- Refacturation du service d'assistance juridique pour l'année 2024 – Société SVP

Animation du territoire (culture, sport, vie associative et bibliothèque)

- Subvention aux manifestations d'animation communale
- Fixation des tarifs pour les spectacles et événements de la saison culturelle municipale 2026-2027
- Convention de partenariat entre la commune de Saint-Martin d'Uriage et le Casino d'Uriage pour l'organisation de la 23^{ème} édition du festival Uriage en Voix qui se déroulera le samedi 05 et le dimanche 06 septembre 2026

Agriculture, tourisme, économie locale

- Renouvellement de la convention avec l'association Le Rucher pour l'implantation de ruches sur des parcelles communales du domaine privé sur le secteur de Champ Ruti

Urbanisme

- Dénomination de l'impasse des Hors
- Dépôt d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'une fresque murale sur un bâtiment communal

Finances

- Approbation du compte financier unique de l'année 2025 Budget Commune
- Budget communal – Affectation des résultats définitifs 2025 au budget supplémentaire 2026
- Budget communal 2026 – Vote des taux – Ajustement Etat 1259
- Vote du budget supplémentaire 2026 – Commune
- Vote du compte financier unique 2025 – Budget annexe Production Energie
- Budget annexe production d'énergie – Affectation des résultats définitifs – exercice 2025
- Vote du budget supplémentaire 2026 – Prod Energie
- Guide de l'achat public - actualisation

Ressources humaines

- Droit à la formation des élus
- Création d'un comité social territorial commun – commune et CCAS de Saint-Martin d'Uriage
- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
- Créations et suppressions de postes

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie de croire en mon dévouement.



Saint-Martin d'Uriage,
le 10 juin 2026

Le Maire,
Théodore BONNET-GAMARD



POUVOIR

Je soussigné(e) :

Donne pouvoir à :

de me représenter au Conseil municipal du 19 juin 2026
et d'émettre tous les votes prévus à cet effet, signer tout document s'y rapportant.

(Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque).

Fait à:

Le :

Signature, (*)

() indiquer à la main « Bon pour pouvoir avant la signature*

Extrait du registre des décisions du Maire (099/2026 à 137/2026)

N° Décision	Date	Objet de la décision	Nbre de FEUILLES	Recettes TTC	Dépenses HT	Dépenses TTC
099	20/04/26	Convention avec l'association « FESTIAMO » pour la mise à disposition de la salle polyvalente de La Richardière le 18 avril 2026 pour un loto	1	106,00 €		
100	20/04/26	Signature de l'avenant à la convention de partenariat entre l'Association des Centres de Loisirs et la commune de Saint Martin d'Uriage pour l'année 2026	?			?
101	21/04/26	Attribution des 13 lots du marché de fourniture de denrées alimentaires				
102	21/04/26	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle vivant avec la compagnie « Tchookar » pour le spectacle « Service Ultra Secret » le samedi 26 septembre 2026 à 17h en plein air à Pinet	1			971,00 €
103	21/04/26	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle vivant avec la compagnie « Tchookar » pour le spectacle « Pas Pied de Bulles » le mercredi 9 décembre 2026 à 10h30 et 17h au centre culturel Jeannine Creissels	1			1 700,00 €
104	22/04/26	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle vivant avec l'association « Mucinem Cie Le chemin des Yeux » pour le spectacle BD-concert « Chronique du Pont d'Arc » le dimanche 29 mars 2026 à 17h au centre culturel Jeannine Creissels à Saint-Martin d'Uriage	1			1 500,00 €
105	22/04/26	Convention de mise à disposition de l'Auditorium de la Maison des Arts - avec l'Association « BBN » le 26 avril 2026 et le 31 mai 2025 de 10h à 17h pour une journée de répétition	1	0,00 €		
106	22/04/26	Convention de mise à disposition la salle multisports de la Richardière - avec l'association « TENNIS CLUB URIAGE » pour un stage le 13 avril de 8h à 17h et le 14 avril de 8h à 12h	1	159,00 €		
107	23/04/26	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Pinet pour la journée du 25 avril 2026	1	252,00 €		
108	23/04/26	Convention avec l'association « LET'S TALK » pour la mise à disposition de la salle « L'Oursière » au centre culturel du Belvédère - Jeannine Creissels le 30 avril 2026 de 19h à 23h pour la diffusion d'un film	1	26,50 €		
109	24/04/26	Convention de mise à disposition de la salle de la Maison communale de Villeneuve pour le 8 mai 2026 de 10h à 15h	1	63,00 €		
110	24/04/26	Convention de mise à disposition de salles communales avec l'association ADM Art du Mouvement du 4 au 9 mai 2026	1	108,00 €		
111	30/04/26	Convention avec l'association « SAUVEGARDE DU PATRIMOINE HISTORIQUE » pour la mise à disposition de la salle "l'Oursière" du Centre Culturel Le Belvédère Jeannine Creissels le 13 mai 2026 de 16h à 20h pour l'AG	1	0,00 €		
112	30/04/26	Convention de mise à disposition du local de dessin de la maison des associations – avec l'association « Art d'Après Nature » le 8 avril 2026 de 9h30 à 12h pour un stage	1	7,70 €		
113	4/5/26	Convention d'honoraires avec Pintats Avocats : marché de prestations d'assistance juridique	1		2 500,00 €	3 000,00 €
114	06/05/26	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente la Richardière pour le 30 mai de 12h à 18h	1	424,00 €		
115	07/05/26	Convention de mise à disposition de la salle de danse du gymnase Pierre Allain - avec l'association « Ainsidanse » le 31 mai 2026 de 9h à 19h pour un stage de danse	1	53,00 €		
116	08/05/26	Abonnement au service de géolocalisation des véhicules du service de police pluricommunale auprès de la société Géoloc conseils sas	1		690,00 €	828,00 €
117	12/05/26	Convention de mise à disposition de la Chapelle de Saint Nizier - avec l'association « Pat'âge » le 20 juin 2026 de 13h à 21h pour un concert de musique baroque	1	40,00 €		
118	12/05/26	Convention avec Agil/Chastagnol syndic de copropriétés pour la mise à disposition de la salle de cinéma « l'Oursière » au centre culturel du Belvédère – Jeannine Creissels pour l'AG « L'Orée du Parc » le 24 juin 2026 de 18h à 20h	1	212,00 €		
119	12/05/26	Convention avec l'association « Belledonne solidaire » pour la mise à disposition de la salle « l'Oursière » au Centre Culturel Le Belvédère Jeannine Creissels le 6 juin 2026 de 17h à 22h pour les 10 ans de l'association	1	0,00 €		
120	12/05/26	Convention avec l'association « ACL » Association des Centres de Loisirs Villa Arthaud pour la mise à disposition de la salle « l'Oursière » au Centre Culturel Le Belvédère Jeannine Creissels le 10 juin 2026 de 14h à 20h pour la diffusion d'un film	1	0,00 €		
121	12/05/26	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle vivant avec la compagnie « Le Chat du Désert » pour le spectacle « A quoi servent les points virgules ? » le vendredi 2 octobre 2026 à 20h au centre culturel du Belvédère - Jeannine Creissels	1			1 160,50 €
122	13/05/26	Convention avec HEURTIER syndic de copropriété pour la mise à disposition de la salle cinéma « l'Oursière » au centre culturel du Belvédère – Jeannine Creissels pour l'AG « Le Jardin du Belvédère » le 21 mai 2026 de 17h à 20h	1	212,00 €		
123	13/05/26	Convention avec l'association « 2, 3 actes » pour la mise à disposition de la salle « l'Oursière » au Centre Culturel Le Belvédère Jeannine Creissels le 12 et 13 juin 2026 de 20h30 à 23h pour la représentation du spectacle « En Travers »	1	53,00 €		
124	13/05/26	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Pinet le 21 juin 2026 pour un baptême	1	252,00 €		
125	19/05/26	Convention de mise à disposition de la zone « Prairies d'Uriage » – cirque Angelo	1	149,10 €		
126	22/5/26	Recours contentieux - arrêté de permis de construire	2			3 420,00 €
127	22/5/26	Recours de la SCI L'Orée du Grand Chêne devant le tribunal administratif de Grenoble à l'encontre du permis de construire délivré le 9 mars 2026 à la SCIC ISERE HABITAT : nomination de Me Karen Duraz pour la procédure en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble	2			3 420,00 €
128	27/05/26	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle vivant avec l'association « Trio Mineur » pour le concert « Presque Elvis » le vendredi 29 mai 2026 à 20h30 au centre culturel du Belvédère - Jeannine Creissels	1			1 000,00 €
129	27/05/26	Convention avec l'association « Métamorphosis » pour la mise à disposition de la salle « l'Oursière » au Centre Culturel Le Belvédère Jeannine Creissels le 20 juin 2026 de 14h à 23h pour le spectacle de fin d'année (gracieux)	1	0,00 €		
130	27/05/26	Convention de mise à disposition la salle multisports de la Richardière - avec l'association, ASEL Tennis de table le 28 juin 2026 de 14h à 20h	1	106,00 €		
131	27/05/26	Convention de mise à disposition de la salle « La Richardière » - avec l'Établissement Français du Sang le 19 juin 2026 de 7h45 à 22h pour une collecte de sang	1	0,00 €		
132	28/05/26	Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service culture	2	0,00 €		
133	28/05/26	Contrat de prestation avec « DZ Culture » pour l'exposition « Les yeux ouverts » d'Hervé Frumy du samedi 25 septembre au dimanche 8 novembre 2026 – centre culturel la Belvédère – Jeannine Creissels	1			3 498,00 €
134	28/25/26	Convention avec « Grimm » syndic de copropriétés pour la mise à disposition de la salle « l'Oursière » au Centre Culturel Le Belvédère - Jeannine Creissels le 30 juin 2026 de 17h à 19h pour l'AG de la résidence « Les Feuillantines »	1	212,00 €		

Projet de délibération n°065/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de service

Élu rapporteur : Monsieur le Maire, Théodore BONNET-GAMARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu le projet de Règlement Intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de service présenté en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02 juin 2026 ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que la commune de Saint-Martin d'Uriage et son Centre Communal d'Action Social (CCAS) dispose d'un parc automobile mis à disposition de ses agents pour leurs déplacements professionnels ;

Considérant que l'utilisation des véhicules de service n'est actuellement régie par aucun document de cadrage ;

Considérant que l'adoption d'un règlement interne d'utilisation des véhicules de service permet de rappeler les règles essentielles applicables en matière d'utilisation d'un véhicule et d'offrir un cadre protecteur et sécurisant pour le conducteur. Ce règlement facilitera également la bonne gestion de la flotte de véhicules de la collectivité en détaillant les différentes procédures et obligations auxquelles doivent se soumettre les utilisateurs ainsi que la collectivité ;

Considérant que ce règlement d'utilisation des véhicules de service prévoit notamment :

- Des encouragements à des pratiques écologiques et économique en privilégiant, lorsque cela est possible, le recours aux transports en commun, au covoiturage, ainsi qu'à l'éco-conduite ;
- L'engagement de la collectivité à assurer la maintenance et le suivi des véhicules, les contrôles techniques, la régulation des réservations, la réception des véhicules achetés, la mise à disposition des supports de gestion (carburants, entretien) ;
- L'interdiction générale d'utiliser les véhicules de service à des fins personnelles ;
- La délivrance d'ordres de missions pour tout déplacement hors résidence administrative ;
- Quatre modes d'usage (Utilisation sans remisage à domicile, utilisation mutualisée à l'échelle de la collectivité, le remisage à domicile ponctuel ainsi que le remisage à domicile annuel avec autorisation individuelle pour un usage strict domicile travail) ;
- La possibilité de délivrer des autorisations de remisage à domicile sous certaines conditions et notamment aux agents soumis à des déplacements fréquents permettant notamment d'assurer la continuité du service public communal et/ou de garantir des délais d'intervention optimisés ;
- Des rappels sur le respect du code de la route et des responsabilités et obligations des utilisateurs de la collectivité ;
- Les modalités en cas de vol, accident ou pannes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1) **D'adopter** le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de service tel qu'annexé à la présente délibération ;
 - 2) **De mandater** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- En annexe à cette délibération sous Nextcloud, le règlement intérieur, fichier « Règlement intérieur utilisation véhicules de service »

Projet de délibération n°066/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Modification de la délibération n°2025-105 du 17 décembre 2025 portant sur les tarifs municipaux

Élu rapporteur : Madame Marieke BUNTINX

Vu l'article L2121-30 II° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-105 du 17 décembre 2025 ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant la convention datée du 11 juin 2024 autorisant l'occupation du domaine public pour diverses activités de loisir dans le parc d'Uriage avec M. Louchet (Aerojump) ;

Considérant la délibération du conseil municipal n°2025-105 relative aux tarifs municipaux applicables en 2026 qui prévoyait une redevance mensuelle de 250 € correspondant à une réduction de l'activité d'Aerojump sur l'ancien boulodrome situé dans le parc d'Uriage ;

Considérant que M. Louchet a informé la commune d'une poursuite de son activité sur la même emprise qu'en 2025, qu'il convient de modifier en conséquence le tarif applicable pour les droits de place relatifs à son activité ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marieke BUNTINX,

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1) **De modifier** le tarif relatif aux droits de place pour les activités de l'ancien boulodrome et de le porter au tarif mensuel de 952,20 € ;
- 2) **De mandater** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe 1 au projet de délibération n°066/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Modification de la délibération n°2025-105 du 17 décembre 2025 portant sur les tarifs municipaux

Élu(e) rapporteur : Madame Marieke BUNTINX



**CONVENTION AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR DIVERSES ACTIVITÉS DE LOISIRS DANS LE PARC D'URIAGE**

Entre les soussignés :

La Commune de Saint Martin d'Uriage, représentée par Gérald GIRAUD, Maire, et désignée ci-après par l'appellation « la commune »

d'une part, et

M. Nicolas LOUCHET, domicilié 284 Chemin de Pré Roudon 38410 Saint Martin d'Uriage

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

M. Nicolas LOUCHET souhaite exploiter diverses installations de loisirs dans le parc d'Uriage, à proximité du bâtiment « ancien Boulodrome ».

➤ **Objet :**

La présente convention a pour objet de définir l'utilisation et l'occupation du domaine public de la Commune par les activités commerciales de M. Nicolas LOUCHET liées à l'exploitation de diverses installations de loisirs.

Cette occupation du domaine public concerne une partie de la parcelle communale cadastrée AM n°193, située à proximité du Boulodrome 38410 Saint Martin d'Uriage, dans le parc d'Uriage.

Le site est concerné par le périmètre de protection modifié Monument Historique du Château d'Uriage et par le Plan de Protection des Risques Naturels (zones bleue et rouge).

➤ **Autorisation :**

M. Nicolas LOUCHET est autorisé à implanter et exploiter les installations suivantes dans le parc d'Uriage, à l'intérieur de l'enceinte dite « du Boulodrome » :

- Une patinoire synthétique, posée au sol et entièrement démontable, d'une surface d'environ 72 m² (9 m x 8 m)
- Un module trampolines élastiques de 8 m x 8 m
- Un parcours acrobatique autoporté
- Une double tyrolienne d'environ 12 m de longueur, démontable
- Un module « trampo-filet » de 8 m x 8 m
- Une mini structure de jeux pour enfants de 2 à 3 ans.

Tout le matériel est posé sur le sol, auto stable, et ne nécessite aucune modification de terrain.

Les poteaux des structures sont habillés de bois pour s'intégrer dans le paysage. La surface mise à disposition pour l'ensemble des activités décrites est de 350 m² environ.

M. Nicolas LOUCHET est autorisé à exercer une activité de vente de boissons non alcoolisées (eau, jus de fruits, sodas, ...) ainsi que de vente de pop-corn, barbe à papa, glaces, crêpes et gaufres. Aucune activité de restauration sur place n'est autorisée.

Le bâtiment sera utilisé pour le stockage de tout matériel lié aux activités décrites ci-dessus qui nécessiterait d'être entreposé dans un local fermé.

➤ **Durée de l'autorisation et renouvellement :**

La présente convention conclut à une occupation précaire et révocable du domaine public. D'une durée limitée, elle est prévue débiter le 1^{er} avril 2024 et prendre fin le 31 mars 2025 à minuit. Elle pourra être renouvelée d'un an par tacite reconduction et ce deux fois au maximum.

➤ **Espace mis à disposition :**

L'ensemble des activités est implanté à l'intérieur du parc d'Uriage, dans l'enceinte dite « du Boulodrome » en retrait de la contre-allée du Parc, sur la parcelle cadastrée section AM 193. L'espace mis à disposition est délimité par une clôture et fermé par un portail.

Le bâtiment Boulodrome mis à disposition est situé dans cette enceinte. Un jeu de clefs (enceinte + bâtiment) est remis à M. Nicolas LOUCHET.

Les stands d'activités ne sont pas fixes. A tout moment, leur mobilité doit être possible.

Aucun autre espace que ceux mentionnés ne doit être occupé.

➤ **Conditions d'utilisation :**

Préambule :

Toute cession de la présente convention et toute sous-location sont interdites.

M. Nicolas LOUCHET jouira du bâtiment et du terrain mis à disposition de manière raisonnable, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

Horaires :

Les horaires d'ouverture habituels (hors événement exceptionnel) sont de 10h00 à 20h00, du lundi au dimanche. Ces horaires correspondent à l'amplitude maximum autorisée. M. Nicolas LOUCHET est libre de les réduire ou de les moduler selon ses nécessités.

Cas particulier pour le lundi (jour de marché) : tout accès avec un véhicule est impossible entre 7h00 et 14h00.

Entretien et travaux :

En toute occasion, l'espace mis à disposition doit être tenu parfaitement propre.

A l'intérieur de l'espace mis à disposition, M. Nicolas LOUCHET doit prévoir des poubelles pour ses clients.

Les travaux d'entretien sur l'espace mis à disposition sont à la charge de M. Nicolas LOUCHET: nettoyage, évacuation des déchets, etc.

M. Nicolas LOUCHET est chargé de l'évacuation des déchets de type carton issus de son activité commerciale vers une déchetterie de son choix, à ses frais. Ces cartons ne doivent en aucun cas être mis dans les conteneurs collectifs à proximité. Les autres déchets ménagers issus de son activité commerciale sont triés et jetés, soit dans les conteneurs pour les ordures ménagères, soit dans les conteneurs pour le tri sélectif. M. Nicolas LOUCHET peut utiliser les conteneurs collectifs à proximité de l'espace mis à disposition.

Energie :

M. Nicolas LOUCHET fait son affaire de la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'énergie pour ses besoins en électricité (moteurs des trampolines, réfrigérateur, éclairage, ...). En conséquence, la redevance indiquée ci-après s'entend hors consommation électrique.

Respect des règles techniques d'exploitation des équipements de loisirs :

M. Nicolas LOUCHET doit respecter les règles techniques d'exploitation des équipements de loisirs prévus par la réglementation en vigueur (Code de la Construction et de l'Habitation, normes fixées par les Sous-commissions Départementales pour la Sécurité et l'Accessibilité, recommandations des pompiers locaux, etc).

M. Nicolas LOUCHET doit mettre en place une signalétique adaptée aux règles de sécurité propres aux activités pratiquées.

Sur le site, un extincteur révisé doit être à la disposition du personnel.

Divers :

Toutes constructions, qu'elles qu'en soient la taille et la nature, sur l'espace mis à disposition sont strictement interdites.

La réparation ou le remplacement à l'identique d'éléments existants sont autorisés. La commune devra être informée préalablement de ces travaux. La pose d'éléments d'enseigne et de publicité sur le lieu de vente est soumise à autorisation de la commune. Ces demandes sont à faire auprès du service urbanisme.

Arrêt temporaire de l'activité :

En cas de péril avéré, sur simple réquisition ou injonction, les forces de l'ordre (police pluri communale, police nationale, gendarmerie), les unités de secours et d'incendie ainsi que le Maire sont habilités à faire stopper temporairement toutes activités exercées sur l'espace mis à disposition.

➤ **Responsabilités :**

M. Nicolas LOUCHET prend toutes les garanties nécessaires au bon fonctionnement de son activité sans gêne pour les riverains du site.

Dans le cas d'accidents dus à l'activité de M. Nicolas LOUCHET, la commune et son Maire ne pourront en aucun cas être tenus responsables.

M. Nicolas LOUCHET possède une assurance responsabilité civile, une assurance de responsabilité du locataire envers son propriétaire et une assurance risques locatifs dont les attestations devront être fournies à la commune.

➤ **Redevance :**

La Commune exige une redevance pour l'occupation et l'utilisation de son domaine public.

A compter du 1^{er} avril 2024, cette redevance est fixée à 920 €/mois, soit 2760 € par trimestre.

Il est précisé que ces montants sont actualisés chaque fin d'année par délibération du conseil municipal. Une fois votés, ils s'appliquent à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le règlement devra être effectué dès la réception d'un avis des sommes à payer adressé par la Trésorerie de Saint Martin d'Hères, à échéance trimestrielle.

➤ **Dénonciation de la convention :**

L'une ou l'autre des deux parties pourra demander le non renouvellement de la présente convention deux mois avant sa date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Hors la période anniversaire :

- En cas de motifs graves de non-respect de la présente convention, la commune et son Maire ont la possibilité de dénoncer la convention et de demander la fin de l'activité commerciale exercée, par courrier recommandé avec accusé de réception. A la réception dudit courrier, M. Nicolas LOUCHET disposera alors d'un délai de 15 jours pour présenter ses observations. Ce délai écoulé, M. Nicolas LOUCHET aura un délai ferme de 15 jours pour cesser son activité et toute occupation.

- M. Nicolas LOUCHET a la possibilité de dénoncer la présente convention et de demander la fin de l'activité commerciale exercée. Cette dénonciation s'effectuera par courrier recommandé avec accusé de réception. A la réception dudit courrier par la commune, M. Nicolas LOUCHET pourra cesser son activité et toute occupation dans un délai de 1 mois.

➤ **Fin de la convention :**

Lorsque la convention prend fin (à l'issue de sa durée ou par dénonciation), M. Nicolas LOUCHET doit libérer de toute occupation l'espace mis à disposition.

Les éventuelles installations laissées après la fin de la convention seront enlevées par la commune. Les frais engendrés seront alors mis à la charge de M. Nicolas LOUCHET.

A Saint Martin d'Uriage, le 11 juin 2024

M. LOUCHET Nicolas



Le Maire,

M. GIRAUD Gérald

Projet de délibération n°067/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Remboursement d'une dépense urgente et de faible valeur à destination de Grégoire HELDERMAN, 6^{ème} adjoint délégué aux finances, aux affaires générales, à l'informatique et à la communication

Élu rapporteur : Monsieur le Maire, Théodore BONNET-GAMARD

Vu l'article L2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-13-1 du CGCT ;

Vu l'instruction N° 10-003-M9 du 29 janvier 2010 de la Direction Générale des Finances Publiques relative à la modernisation des procédures de dépenses,

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que la mairie s'est dotée en 2024 d'un logiciel en ligne « Canva » permettant de réaliser les créations des différents supports de communication de manière rapide et que la majeure partie des services communaux (Direction Générale, Communication, Culture, Jeunesse, ...) ainsi que du CCAS ont accès à ce logiciel, de sorte que des créations telles que affiches d'évènement (Uriage en Danse, Forum des Associations, etc), flyers (exemple : Semaine bleue pour les personnes âgées), banderoles, etc. peuvent être réalisées sans nécessité d'acheter des prestations de graphistes,

Considérant que l'abonnement arrive à échéance annuelle le 17 mai 2026, avec un risque de perte de l'ensemble des bases de données déjà constituées ainsi que des documents créés ou en cours de création ;

Considérant que la société qui fournit le logiciel « Canva » est basée en Australie, pays qui ne pratique pas la même comptabilité publique que la France et qu'il est impossible de s'abonner sans carte bancaire ;

Considérant l'absence de régie financière pour les menues dépenses ;

Considérant que l'autorisation de dépenses sans ordonnancement préalable est prévue à l'article 3.2.1 de l'instruction du 29 janvier 2010 pour certaines dépenses urgentes notamment de faible montant ;

Considérant que le 6ème Adjoint, M. Grégoire HELDERMAN, délégué aux finances, aux affaires générales, à l'informatique et à la communication, a dès lors réglé sur ses propres deniers la souscription du renouvellement pour un an de l'abonnement « Canva » au nom de la commune ;

Considérant que M. Grégoire HELDERMAN a effectué pour cela un paiement de 270 € le 13 mai via sa carte bancaire personnelle, au titre de son mandat ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1) **D'APPROUVER** le remboursement de la dépense précitée à destination de M. Grégoire HELDERMAN ;
- 2) **DE MANDATER** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°068/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Subvention aux manifestations d'animation communale

Élu rapporteur : Monsieur Vincent MACHET

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui en vertu du principe de spécialité, indique que « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » ;

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui définit les subventions comme « *les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. [...]* » ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que la commune de Saint-Martin d'Uriage peut soutenir financièrement les associations qui organisent des manifestations participant à l'animation communale ;

Considérant que la commune de Saint-Martin d'Uriage peut soutenir financièrement les projets remarquables portés par des jeunes habitants de la commune, sur des thématiques aussi diverses que le sport, la culture, le social et l'écologie ;

Considérant que l'attribution de subventions permet d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leur projet, et en soutenant leurs actions ou événements ;
Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte d'un certain nombre de critères tel que leur contribution à l'animation de la ville, la présentation du budget prévisionnel, la part de fonds propres, leur pertinence eu égard aux politiques municipales ;

Considérant qu'à échéance de la période de dépôt des dossiers, fixée au 19 avril 2026, six (6) demandes ont été reçues par le service sport et vie associative, dont cinq (5) complètes et recevables :

- Le Tennis Club Uriage organise, sur les courts en terre battue d'Uriage, la 9ème édition du tournoi de niveau international future. Cet événement d'ampleur, accessible gratuitement pour le public, contribue au rayonnement de la station thermale d'Uriage.

- Chaque année, au début du mois de juillet, le SMU Volley organise dans le parc d'Uriage un tournoi de volley. L'inscription est ouverte à toute personne souhaitant participer.

- Le Ski Nordique Belledonne Chamrousse a organisé, à la fin du mois de mai, un événement « biathlon running » dans le parc d'Uriage. Le vendredi 29, plus d'une centaine d'élèves de Saint-Martin d'Uriage et des communes alentours (Gières, Chamrousse, Vaulnaveys Le Haut & Le Bas...) ont ainsi pu découvrir le biathlon. Le samedi 30, grâce à différents formats de course et dans le respect d'un cahier des charges fixé par la fédération française de ski, l'événement a attiré de nombreux participants.

- Après une année de pause en 2025, le festival Allicoud revient en septembre 2026 pour sa troisième édition. Organisé par l'association « Collectif N'importe Commun », dans le hameau de Villeneuve d'Uriage,

l'événement se veut accessible au plus grand nombre et vise à faire découvrir les arts du spectacle.

- Quentin Rouan, jeune sportif de haut niveau saint-martinois, sollicite une aide financière de la commune pour la poursuite de son projet sportif. Inscrit sur liste ministérielle en natation, catégorie «espoir», cette aide permettrait de financer une partie des frais qui découlent de sa pratique du sport à haut niveau.

Il est proposé au conseil municipal de :

1) **DÉCIDER de verser aux associations ci-dessous les sommes suivantes :**

NOM DU BENEFICIAIRE	MONTANT
TENNIS CLUB URIAGE , pour l'organisation du tournoi de tennis ITF 2026	1 500€
SMU VOLLEY , pour son tournoi 4 x 4 dans le parc d'Uriage	750€
SKI NORDIQUE BELLEDONNE CHAMROUSSE , pour l'organisation d'un événement biathlon running dans le parc d'Uriage	1 500€
COLLECTIF N'IMPORTE COMMUN , pour l'organisation du festival Allicoud	500€
GRENOBLE ALP38 , pour Quentin ROUAN	400 €
Total :	4 650 €

1) **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget communal 2026.

2) **MANDATER** le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent MACHET,

Il est proposé au Conseil municipal :

1) **D'APPROUVER** le versement aux associations susnommées des sommes précitées ;

2) **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget communal 2026 ;

3) **DE MANDATER** le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°069/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Fixation des tarifs pour les spectacles et évènements de la saison culturelle municipale 2026-2027

Élu rapporteur : Monsieur Vincent MACHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 066/2024 du 11 septembre 2024 portant création d'une formule d'abonnement pour la saison culturelle et partenariat avec les salles de spectacle du Grésivaudan ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que le service municipal culturel a préparé, pour la saison 2026/2027, une programmation complète pour le Centre Culturel « Jeannine CREISSELS » - Le Belvédère, mais aussi pour les autres évènements culturels de la saison dit « hors les murs » ;

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation accessible au plus grand nombre avec un choix de spectacles variés représentant de nombreuses disciplines artistiques, mais aussi un objectif d'incitation à la découverte culturelle mais également de fidélisation des publics ;

Considérant que la politique tarifaire a été composée avec les objectifs suivants :

- proposer des prix attractifs et accessibles permettant l'élargissement des publics
- fidéliser les publics en proposant un abonnement avantageux dès le 2ème spectacle
- se rapprocher du fonctionnement tarifaire pratiqué dans les autres salles du Grésivaudan
- assurer par la billetterie une partie significative du financement de l'activité

Considérant qu'il y a lieu de présenter les grands principes tarifaires, et de fixer les tarifs applicables aux spectacles et évènements de la saison 2026/2027 dont les recettes seront perçues par la ville de Saint-Martin d'Uriage ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de fixer les tarifs suivants pour les spectacles de la saison culturelle 2026-2027 hors spectacles « familles » et dont la liste complète figure en annexe de la présente délibération :

- Tarif plein : 15 € (quinze euros)
- Tarif réduit : 10 € (dix euros)

Article 2 : de fixer un tarif unique de 7 € (sept euros) pour les spectacles « famille » dont la liste complète figure en annexe de la présente délibération ;

Article 3 : Les évènements suivants seront gratuits dans la limite des places disponibles et des horaires d'ouverture :

- les expositions
- les spectacles d'ouverture de saison au Centre culturel « Jeannine CREISSELS » et « hors les murs »
- le festival Uriage en Danse
- le festival Uriage en Voix
- les évènements organisés par la médiathèque
- le marché de Noël (sauf emplacement pour les exposants)
- la boutique des créateurs (sauf emplacement pour les exposants)

- les séances de cinéma et cinéma documentaire organisées par le service culture et/ou la médiathèque
- le spectacle d'improvisation théâtrale du vendredi 28 juin au CCJC
- la soirée dansante - spectacle « Palavas Vegas » du vendredi 04 juin au centre bourg

Article 4 : de fixer les tarifs de la formule d'abonnement pour la saison culturelle 2026/2027 de Saint-Martin d'Uriage comme ceci :

- Carte d'abonnement individuelle : 10 € (dix euros) pour la saison culturelle
- Carte abonnement famille : 20 € (vingt euros) pour la saison culturelle (Parent(s) + enfants à charge de moins de 18 ans quel que soit le nombre sur présentation d'un justificatif)

Les abonnés bénéficieront d'une carte physique délivrée par le service culturel municipal.

Article 5 : Il est précisé que l'abonnement sera favorable, pour tous, dès le 2ème spectacle de la saison. C'est aussi un co-abonnement, qui fonctionne à l'[Espace Aragon](#) de Villard-Bonnot, au [Coléo](#) de Pontcharra (tarif "groupe et carte de réduction" applicable), à l'[Agora](#) de Saint-Ismier, à [La Pléiade](#) d'Alleverd et à l'[Espace Paul Jargot](#) de Crolles qui permettra d'accéder aux tarifs et privilèges réservés exclusivement aux abonnés.

Article 6 : Les détenteurs de cette carte d'abonnement nominative obtiendront ensuite les tarifs suivants pour l'ensemble des spectacles de la saison culturelle :

- Tarif plein abonné : 10 € (dix euros)
- Tarif réduit abonné : 7 € (sept euros)

Article 7 : que les bénéficiaires du tarif réduit (sous réserve de présentation d'un justificatif) sont :

- les moins de 18 ans,
- les lycéens,
- les étudiants,
- les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA,
- les services civiques,
- les personnes en situation de handicap,
- les intermittents du spectacle,
- les abonnés de la médiathèque,
- les agents municipaux de la Mairie de Saint-Martin d'Uriage,
- les comités d'entreprise

Article 8 : que les bénéficiaires des invitations (exonérés) seront les suivants :

- les invités des artistes (4 personnes maximum par spectacle),
- les personnels municipaux du service culture et communication,
- les partenaires institutionnels, presse, dans la limite de 2 par spectacle
- les couples mariés à Saint-Martin d'Uriage (2 invitations à un spectacle de leur choix sur présentation du coupon d'invitation qui leur a été remis, valable 1 an à compter de la date du mariage et dans la limite des places disponibles)
- autres invités à la discrétion du Maire, soit 4 invitations maximum par spectacle (invitation à un spectacle de leur choix sur présentation du coupon d'invitation qui leur a été remis, valable 1 an à compter de la date de délivrance du coupon et dans la limite des places disponibles)
- Dons au CCAS à hauteur de 50 places maximum par saison
- Des billets « exonérés » seront délivrés pour l'ensemble des invités.

Article 9 : un tarif de 40 € (quarante euros) l'emplacement sera appliqué pour les exposants du Marché de Noël et de la boutique des créateurs pour la durée de l'évènement ;

Article 10 : Les billets après achat ne seront ni repris, ni échangés et ne seront remboursés que dans le cas d'annulation d'un spectacle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent MACHET,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ADOPTER les tarifs proposés et la gratuité selon les évènements,

ADMETTRE que toute délibération antérieure fixant des tarifs pour les activités culturelles est abrogée lorsque la présente délibération sera exécutoire,

DE MANDATER le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe 1 au projet de délibération n°069/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Fixation des tarifs pour les spectacles et évènements de la saison culturelle municipale 2026-2027

Élu rapporteur : Monsieur Vincent MACHET

Titre du spectacle et/ou nom du groupe ou de la compagnie :	Catégorie :	Date :	Lieu :	Tarif plein :	Tarif réduit :	Tarif Plein abonné :	Tarif réduit abonné :
Uriage en Danse	Festival de Danse	27/06/2026	Parc d'Uriage	GRATUIT			
Uriage en Voix	Festival de Musique	05/09/2026 et 06/09/2026	Parc d'Uriage	GRATUIT			
« Un petit coup de Uku' » Mathias Chanon Varreau	Musique	25/09/2026	CCJC	GRATUIT – OUVERTURE SAISON			
Hervé FRUMY – « Les yeux ouverts »	Exposition	26/09/2026 au 08/11/2026	CCJC	GRATUIT			
« Services Ultra Secret » Cie La dent drôle	Jeune public - famille	26/09/2025	Pinet d'Uriage	GRATUIT – OUVERTURE SAISON « HORS LES MURS »			
«à quoi servent les points virgules»	Théâtre	02/10/2026	CCJC	15 €	10 €	10 €	7 €
« Unsophisticated Ladies »	Concert	09/10/2026	CCJC	15 €	10 €	10 €	7 €
« Une poule sur la lune » Cie Belles Oreilles	Jeune public - famille	28/10/2026 à 10h30	CCJC	Tarif unique de 7 €			
« Une poule sur la lune » Cie Belles Oreilles	Jeune public - famille	28/10/2026 à 17h	CCJC	Tarif unique de 7 €			
« Péninsule Trio » Collectif Duende	Concert	06/11/2026	CCJC	15 €	10 €	10 €	7 €
« Jardins » Flaca Boonse	Jeune public - famille	18/11/2026 à 10h30	CCJC	Tarif unique de 7 €			
« Jardins » Flaca Boonse	Jeune public - famille	18/11/2026 à 17h00	CCJC	Tarif unique de 7 €			
« Les divagations du Cid »– Cie via nova	Théâtre	20/11/2025	CCJC	15 €	10 €	10 €	7 €
« Pas pied bulles » Cie My Haut	Jeune public - famille	09/12/2026 à 10h30	CCJC	Tarif unique de 7 €			
« Pas pied bulles » Cie My Haut	Jeune public - famille	09/12/2026 à 17h	CCJC	Tarif unique de 7 €			

Une soirée en refuge - Ciné- montagne	Cinéma documentaire	22/01/2027	CCJC	Tarif unique de 7 €			
« London Vibes »– Fabrice Tarel quartet	Concert	05/02/2027	CCJC	15 €	10 €	10 €	7 €
« L'artothèque s'expose »- CCLG	Exposition	05/02/2027 au 14/03/2027	CCJC	GRATUIT			
De l'art dans l'espace public : le Gramsci Monument d'Hirschorn	Projection film / exposition « artothèque »	06/02/2027 à 17h30	CCJC	GRATUIT			
« Brice & Jojo » Cie Et après ?	Jeune public - famille	10/02/2027 à 10h30	CCJC	Tarif unique de 7 €			
« Brice & Jojo » Cie Et après ?	Jeune public - famille	10/02/2027 à 17h	CCJC	Tarif unique de 7 €			
« Classe Moyenne » Mickaël Bièche	Humour	05/03/2027	CCJC	15 €	10 €	10 €	7 €
« Les femmes à la cuisine » Nawel Dombrowsky	Concert	19/03/2027	CCJC	15 €	10 €	10 €	7 €
« Lignes, tiges et dessins d'herbes »- Diane ETIENNE	Exposition	02/04/2027 au 23/05/2027	CCJC	GRATUIT			
« Trop classe » Les Swingirls	Jeune public - famille	03/04/2027 à 10h30	CCJC	Tarif unique de 7 €			
« Trop classe » Les Swingirls	Jeune public - famille	03/04/2027 à 17 h	CCJC	Tarif unique de 7 €			
« Human Nature » Tribute Michaël Jackson	Concert	30/04/2027	CCJC	15 €	10 €	10 €	7 €
Cie Bric à Vrac – Carte Blanche acteur culturel SMU	Théâtre d' improvisation	28/05/2027	CCJC	GRATUIT			
« Palavas Vegas » Cie Bric à Vrac	Soirée dansante	04/06/2027 19h	Centre Bourg SMU	GRATUIT			

Projet de délibération n°070/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Convention de partenariat entre la commune de Saint-Martin d'Uriage et le Casino d'Uriage pour l'organisation de la 23^{ème} édition du festival Uriage en Voix qui se déroulera le samedi 05 et le dimanche 06 septembre 2026

Élu rapporteur : Monsieur Vincent MACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-55-3 et R2333- 82-4 relatifs aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à un crédit d'impôt ;

Vu les dispositions de l'article 20.2 de la Convention de délégation de service public conclu le 16 décembre 2011 entre la commune de Saint-Martin d'Uriage avec le Casino, prévoyant la contribution de ce dernier à une ou plusieurs manifestations artistiques et touristiques de qualité de la commune ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant le projet de convention entre la commune de Saint-Martin d'Uriage et le Casino d'Uriage, fixant les modalités d'organisation du 23^{ème} festival « Uriage en Voix » qui se déroulera le samedi 05 septembre et le dimanche 06 septembre 2026 ;

Considérant l'importance de promouvoir la culture et le tourisme local à travers des événements attractifs ;

Considérant la nécessité de signer une convention afin de définir les modalités de partenariat et d'intervention entre la Commune et le Casino pour l'organisation de la 23^{ème} édition du festival (Uriage en Voix) ;

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) De signer la convention de partenariat, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, entre la commune de Saint-Martin d'Uriage et le Casino d'Uriage pour l'organisation du 23^{ème} festival « Uriage en Voix » qui se déroulera le samedi 05 septembre et le dimanche 06 septembre 2026.
- 2) De mandater le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent MACHET,

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1) **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, entre la commune et le Casino d'Uriage pour l'organisation du 23^{ème} festival (Uriage en Voix) qui se déroulera le samedi 05 et le dimanche 06 septembre 2026 ;
- 2) **DE MANDATER** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe 1 au projet de délibération n°070/2026
Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Convention de partenariat entre la commune de Saint-Martin d'Uriage et le Casino d'Uriage pour l'organisation de la 23^{ème} édition du festival Uriage en Voix qui se déroulera le samedi 05 et le dimanche 06 septembre 2026

Élu rapporteur : Monsieur Vincent MACHET

**CONVENTION D'ORGANISATION D'UNE
MANIFESTATION ARTISTIQUE DE
QUALITÉ**

CASINO D'URIAGE

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'URIAGE

*** * ***

CO-ORGANISATION DU 23^{ème} FESTIVAL

**URIAGE
EN VOIX**

Samedi 05 septembre & dimanche 06 septembre 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Saint-Martin d'Uriage,

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Théodore Bonnet GAMARD, dûment autorisé,

Siège social : Saint Martin d'Uriage (38410)

Représentant de la municipalité titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle catégorie 1 n° PLATESV-D-2024-003357, de catégorie 2 n° PLATESV-D-2024-002787 et de catégorie 3 n° PLATESV-D-2024-002964 (titulaire : Julien Selva- - représentant le maire de St Martin d'Uriage)

Ci-après dénommé(e) le « **Partenaire** »

D'UNE PART,

Et,

La société **CASINO D'URIAGE**

SAS au capital de 40 000 €,

Siège social : Saint Martin d'Uriage (38410) – Palais de la Source

Immatriculée au RCS de de Grenoble sous le numéro 393 027 974

Représentée par Monsieur Thierry MARQUET, Directeur Général, dûment habilitée aux fins des présentes,

Titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 n° PLATESV-R-2020-010540, de catégorie 2 n° PLATESV-D-2022-001603 et de catégorie 3 n° PLATESV-R-2020-010541

Ci-après dénommée le « **Casino** »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés conjointement les « **Parties** »

PRÉAMBULE :

Conformément aux dispositions de l'article 20.2 de la Convention de délégation de service public conclue le 16 décembre 2011 entre le partenaire et le Casino, ce dernier est tenu de contribuer au développement artistique et touristique de la ville en coorganisant notamment une ou plusieurs manifestations artistiques de qualité. A ce titre, le Casino doit participer à l'organisation et au financement du Festival « Uriage en Voix » en partenariat avec la Collectivité.

Le Festival « Uriage en Voix » est une manifestation artistique, culturelle et gratuite qui a vu le jour pour sa 1^{ère} édition en 2002 et qui a pour objet d'accueillir chaque année, dans le parc d'Uriage, une sélection d'artistes musicaux, connus ou débutants.

Dans ce cadre, les Parties se sont rapprochées pour définir les modalités d'organisation du Festival « Uriage en Voix » (Ci-après dénommé la « MANIFESTATION » ou le « Festival »).

Cette MANIFESTATION est susceptible d'être éligible à un crédit d'impôt accordé aux casinos titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles qui participent directement ou indirectement à l'organisation d'une MANIFESTATION artistique de qualité, conformément aux dispositions de l'article L2333-55-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté d'application N°2016-838 du 24 juin 2016 relatif à l'organisation de manifestations artistiques de qualité par les casinos.

Le Casino, participant à l'organisation de la manifestation précitée et finançant une partie de son déficit, en qualité de coorganisateur, entre à ce titre, dans ce cadre réglementaire.

La présente convention a pour but de fixer les rapports contractuels et les modalités d'intervention de chaque coorganisateur de la MANIFESTATION.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la MANIFESTATION du 5 au 6 septembre 2026, susceptible d'ouvrir droit à un crédit d'impôt au titre des manifestations artistiques de qualité, conformément aux dispositions de l'article L2333-55-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que les obligations de chacune des Parties.

Cette convention sera soumise à la Direction Régionale des Affaires Culturelles territorialement compétente, qui se prononcera sur l'éligibilité du Spectacle au crédit d'impôt, conformément aux modalités et délais précisés par la Réglementation.

ARTICLE 2 – DURÉE ET MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la 23^{ème} édition de la « MANIFESTATION » au titre de la saison des jeux 2026-2027, soit du 5 au 6 septembre 2026 (exercice comptable clos au 31 octobre 2026).

Elle pourra être résiliée selon les modalités suivantes :

En cas de non-exécution, par l'une des Parties, d'une seule des conditions ou obligations stipulées à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans indemnité, si bon semble à l'autre Partie. La résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la réception, par l'autre Partie, d'une mise en demeure adressée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lui demandant d'avoir à exécuter ses obligations, restée sans effet.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

3.1. Durée de la MANIFESTATION

Le Festival se déroulera le samedi 5 et le dimanche 6 septembre 2026.

• 3.2. Descriptif de la MANIFESTATION

Le Festival « Uriage en voix » a pour objet d'accueillir chaque année, dans le parc d'Uriage, une sélection d'artistes de la voix, connus ou débutants. Dans cet esprit, un programme musical sur deux jours aura lieu au sein du Parc municipal d'Uriage.

• 3.3 Nature de la MANIFESTATION : concerts et spectacles vivants

• 3.4 Noms des artistes de la MANIFESTATION :

DJ UpTight : DJ set

Déam'Bulles : déambulation artistique de bulles de savon

HELENE PIRIS : duo de chanson française

LES WAMPAS : groupe de rock chanson française, 5 personnes

JOE BEL : groupe de folk rock, de 5 personnes

LES INNOCENTS : trio de chansons françaises

3.5 Programme artistique de la MANIFESTATION :

Samedi 5 septembre 2026 : spectacles de 17h45 à 22h30 / ouverture du site au public de 17h30 à 23h

17h30		Ouverture du site
17h45	> 18h30	DJ UpTight set + Déam'Bulles (30 min)
18h30	> 19h15	Concert HELENE PIRIS
19h15	> 20h	DJ UpTight set + Déam'Bulles (30 min)
20h	> 21h30	Concert LES WAMPAS
21h30	> 22h30	DJ UpTight set + Déam'Bulles (30 min)
23h		Fermeture du site

Dimanche 6 septembre 2025 : spectacles de 15h à 19h / ouverture du site au public de 15h à 20h

15h		Ouverture du site
15h00	> 15h45	Déambulation « Déam'Bulles »
15h45	> 17h	Concert JOE BEL
17h	> 17h25	Déambulation « Déam'Bulles »
17h30	> 19h	Concert LES INNOCENTS
20h		Fermeture du site

Contenu de leurs prestations : déambulation musicale et concerts de chansons françaises et internationales.

Nombre de représentations : 1 par Artiste (à l'exception de DJ Up Tight et Deam'Bulles selon le programme annoncé plus haut)

Date des représentations : le 5 septembre 2026 de 17 h à 22h et le 6 septembre 2026 de 15h à 19h

Durée des représentations : de 45mn à 1h30 par artiste (à l'exception de DJ Up Tight et Deam'Bulles selon le programme annoncé plus haut)

- 3.6 Lieu de déroulement de la MANIFESTATION : Parc Municipal d'Uriage en plein air (38410)

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire assurera la production déléguée de l'organisation de la MANIFESTATION dans les conditions suivantes :

Organiser et coordonner le festival en collaboration avec le Casino d'Uriage

Veiller au respect des réglementations en vigueur (sécurité, autorisations administratives)

- Mettre à disposition les espaces publics nécessaires à l'organisation du festival
- S'assurer de la mise en œuvre par les autorités compétentes de la sécurité du festival auprès de la préfecture de l'Isère,
- Assurer la logistique matérielle et la sécurité de l'événement en collaboration avec les services municipaux compétents.
- Assurer les actions de communication : promotion de l'événement, suivi de création graphique, insertions presse, publication sur les réseaux sociaux, gestion du site internet du festival, relations avec les médias.

- Assurer la régie générale du Festival : accueil, hébergement et transports des artistes, coordination artistique et technique ...
- Gérer les prestations de repas du Festival.
- Gérer les emplacements liés aux « points de restauration » lors de la MANIFESTATION, dans le respect des consignes en matière d'hygiène et de sécurité.
- Traitement des déchets (service de buvette zéro déchets)
- Organisation des parkings

Le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour optimiser l'organisation de la MANIFESTATION de façon à limiter le déficit commercial lié à cette MANIFESTATION, dans le respect du budget ci-après.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CASINO

Conformément aux dépenses visées au IV de l'article L.2333-55-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'engage à prendre en charge les dépenses suivantes :

Les missions du Casino sont les suivantes :

Gérer les contrats artistiques et les redevances SACEM

- Louer le matériel nécessaire (son, lumière, scène)
- Rédiger des conventions de sous-traitance pour les prestations de la buvette associative de l'évènement, des Food-Trucks et du glacier.

Les salaires et charges sociales afférentes aux personnels, artistes, ouvriers et techniciens recrutés exclusivement dans le cadre de la MANIFESTATION,

- Les dépenses de prestations de création artistique,
- Les dépenses de matériels ou de prestations de services relatives spécifiquement à la représentation de la MANIFESTATION : costumes, coiffure, maquillage, accessoires de scène, décors, sons et lumière, machinerie...
- Une partie des frais de publicité,
- Frais d'assurance,
- Les frais d'impression de communication (création et déclinaisons du visuel, insertions presse, publication sur les réseaux sociaux, gestion du site, diffusion presse et partenariat radio)

A ce titre, il est convenu entre les Parties que les contrats correspondants seront établis au nom du Casino et réglés directement par ce dernier.

Les montants détaillés de ces dépenses seront repris dans la convention d'arrêté de comptes qui sera établie entre le Partenaire et le Casino à l'issue de la MANIFESTATION et qui sera annexée aux présentes lors du dépôt du dossier de demande de crédit d'impôt à la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est précisé que le Casino ne perçoit pas de recettes directes au titre de la MANIFESTATION mais des reversements prévus selon les conventions de sous -traitance.

ARTICLE 6 – PLAN DE FINANCEMENT DE L'EVENEMENT

Uriage en Voix 2026 – Dépenses Mairie SMU – = 26K€ TTC			Recette Mairie SMU – prévisionnel	
Nature	HT	TTC	Nature	Montant
Uriage en Voix 2026				00,00 €
Dépenses CASINO JOA - BP = 100 K € TTC				0,00 €
Cachet Artistes	HT	TVA 5,5 %	Recettes JOA Casino -	0,00 €
Hélène PIRIS en Duo	1 400 €	1 477 €		00,00 €
DJ UpTight	800 €	844 €		
LES WAMPAS	12 000 €	12 660 €		
ARTISTE 2 DIMANCHE : JOE BEL	3 200 €	3 376 €		
LES INNOCENTS	15 000 €	15 825 €		
TOTAL	32 400 €	34 182 €		
SACEM (TVA 10%)	HT	TVA 10 %		
SACEM (TVA 8,8%)	7 500 €	8 250 €		
Communication	HT	TVA 20 %		
Pub VrAaC	565,00 €	678,00 €		
TOTAL	565,00 €	678,00 €		
Exploitation : technique, logistique	HT	TVA 20 %		
R-CUBE : régie site	10 725,00 €	12 870,00 €		
Musjc + électricité Site	1 125,00 €	1 350,00 €		
STAGE UP : structure scène	13 809,00 €	16 570,80 €		
Musjc Plus : prestation sonorisation	11 050,00 €	13 260,00 €	Glacier	500
Musjc Plus : prestation lumière	8 156,00 €	9 787,20 €	Food Truck 1	500
ASCONA (assurance) – tva ZERO	3 788,00 €	3 788,00 €	Food Truck 2	500
BACKLINE M+ (innocents)	390,00 €	468,00 €	Buvettes (chiffres 2025)	6216
TOTAL	49 043,00 €	58 094,00 €		0,00 €
TOTAL CASINO JOA d'URIAGE	89 508,00 €	101 204,00 €	TOTAL	7216
			RECETTES réalisées HT	

ARTICLE 7 – PROGRAMMATION ET COMMUNICATION

Il est entendu que les Parties décident en concertation des éléments suivants :

Les aspects liés à la communication,

- Le choix du programme musical,
- Les aspects financiers.

ARTICLE 8 – MODALITES DE FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

Les Parties conviennent que l'accès du public à la MANIFESTATION sera gratuit pour permettre au plus grand nombre de profiter de ce Festival de qualité.

7.1. Modalités de financement par le Partenaire :

Le Partenaire (Commune de Saint-Martin d'Uriage) s'engage à prendre en charge les coûts de la MANIFESTATION à hauteur de 26 000€ TTC (échéance le 31 octobre 2026), notamment afin de couvrir les dépenses suivantes :

Prestations de communication : création et déclinaisons du visuel, insertions presse, publication sur les réseaux sociaux, gestion du site, diffusion presse et partenariat radio

- Sous-traitance la sécurité / le gardiennage du matériel lors de l'installation et la nuit.
- Fournitures pour les loges (matériels divers, tables, chaises, serviettes...)
- Les frais d'accueil du public : premiers secours et sécurité (vigiles)
- Les frais de déplacement, d'hébergement dans la limite de 150€ (par nuitée), et de restauration des artistes et techniciens qui y sont rattachées ;
- une partie des frais de publicité
- Traitement des déchets
- Signalétique et poubelles,
- Organisation des parkings....

Dans le cadre de la réalisation de ses missions ci-avant définies, le Partenaire s'engage à ne pas dépasser son montant maximum de prise en charge.

Il est entendu entre les Parties qu'aucune refacturation du Casino par le Partenaire ne sera admise en cas de dépassement de sa prise en charge.

7.2. Modalités de financement par le Casino :

Le Casino réglera directement les dépenses prévues à l'article 5 ci-avant, dans la limite d'un plafond de 100.000 euros TTC, sur présentation des factures correspondantes, par virement bancaire.

Le Casino présentera le 30 septembre 2026 au Partenaire un mémoire comprenant les factures directement acquittées par le Casino.

Cette contribution s'inscrit dans le cadre du crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité.

ARTICLE 8 – DÉLÉGATION DE LA GESTION DES REDEVANCES AU CASINO

Le Casino JOA d'Uriage doit pouvoir justifier de recettes pour être éligible à la réduction d'impôts qu'ouvre le dossier « Manifestations Artistiques de Qualité ». A cette fin, la mairie de Saint-Martin d'Uriage autorise le Casino JOA d'Uriage à percevoir les redevances liées à l'exploitation du domaine public par :

- les associations communales : 25 % du chiffre d'affaires « Boissons » des buvettes.
- aux exploitants privés de stand de nourriture « foodtrucks » 650 € de redevance par exploitant, au nombre de 3 en 2026.

A ce titre le Casino dépose une demande d'ODP à la mairie de Saint-Martin d'Uriage et conventionne avec chacun de ces exploitants.

ARTICLE 9 – JUSTIFICATION DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

En contrepartie de sa contribution financière, le Casino sollicitera une demande de remboursement du crédit d'impôt au titre de l'organisation d'une MANIFESTATION artistique de qualité prévu à l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales.

Cet état retrace chacune desdites dépenses et recettes, identifiée par sa nature, le numéro et la date d'émission de la pièce justificative y afférente, son montant, la désignation du fournisseur ou prestataire s'y rapportant et le compte où elle est enregistrée dans sa comptabilité.

Le Partenaire s'engage à mettre à disposition du Casino tous les documents, devis, projets et comptes nécessaires à l'établissement du dossier de demande de remboursement du crédit d'impôt au titre de l'organisation de manifestations artistiques de qualité.

ARTICLE 10 - SIGNALEMENT DE LA PARTICIPATION DU CASINO

La participation du « CASINO » à la « MANIFESTATION » sera signalée (par apposition du logo), à partir de la signature des présentes, sur tout support de communication externe et lors de toute opération de communication émanant du « DÉLÉGATAIRE » et relative à la « MANIFESTATION ».

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de différend lié à l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice. A défaut, les tribunaux du lieu de situation du Casino seront compétents.

Fait à Uriage, en 2 exemplaires, dont un a été remis à chacune des Parties.

Pour le Partenaire
Monsieur le Maire,
Théodore Bonnet-Gamard
Le / / 2026

Pour le Casino JOA d' Uriage
Monsieur le Directeur
Thierry Marquet
Le / / 2026

Projet de délibération n°071/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Renouvellement de la convention avec l'association Le Rucher pour l'implantation de ruches sur des parcelles communales du domaine privé sur le secteur de Champ Ruti

Élu rapporteur : Madame Marieke BUNTINX

Vu l'article L2121-30 II° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention,

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant la politique de la commune en faveur du maintien d'une activité agricole et apicole sur son territoire et de soutien des actions en faveur de la biodiversité ;

Considérant que la précédente convention avec l'association le Rucher est arrivée à son terme ;

Considérant que l'association du Rucher a sollicité la poursuite de leur activité d'apiculture sur les parcelles communales cadastrées B63, B64, B148, B149, B153, B154, B155, B157, situées à Champ Ruti ;

Il est proposé au conseil municipal

- 1) D'autoriser la mise à disposition au profit de l'association le Rucher des parcelles communales cadastrées B63, B64, B148, B149, B153, B154, B155, B157, sises à Champ Ruti, d'une superficie totale de 4810 m²,
- 2) De décider que cette mise à disposition est consentie par convention, à compter de sa signature et pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois pour une durée d'un an,
- 3) De décider que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et ne donne lieu, nonobstant les obligations contractuelles, à aucune redevance ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit,
- 4) D'autoriser le Maire à signer ladite convention annexée avec l'association le Rucher
- 5) De mandater le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marieke BUNTINX,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER la mise à disposition au profit de l'association le Rucher des parcelles communales cadastrées B63, B64, B148, B149, B153, B154, B155, B157, sises à Champ Ruti, d'une superficie totale de 4810 m²

DE DECIDER que cette mise à disposition est consentie par convention, à compter de sa signature et pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois pour une durée d'un an

DE CONFIRMER que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et ne donne lieu, nonobstant les obligations contractuelles, à aucune redevance ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention annexée avec l'association le Rucher,

DE MANDATER le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe 1 au projet de délibération n°071/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Renouvellement de la convention avec l'association Le Rucher pour l'implantation de ruches sur des parcelles communales du domaine privé sur le secteur de Champ Ruti

Élu(e) rapporteur : Madame Marieke BUNTINX

<p style="text-align: center;">C O N V E N T I O N</p> <p style="text-align: center;">ETABLISSANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE</p> <p style="text-align: center;">IMPLANTATION DE RUCHES</p> <p style="text-align: center;">LIEU-DIT : CHAMP RUTI</p>
--

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Martin d'Uriage, représentée par M. Théodore BONNET-GAMARD, Maire, et désignée ci-après par l'appellation « la commune »,
d'une part, et

L'association pour le Développement de L'Apiculture – Le Rucher de Champ Ruti, domiciliée Maison des Associations, La Richardière 38410 SAINT MARTIN D'URIAGE représentée par Monsieur Patrick DURAND, président du Rucher de Champ Ruti, et désignée ci-après par l'appellation « l'Association »,
d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

Suite à la rencontre du 19/05/2026 avec Monsieur DURAND, l'association demande le renouvellement de l'autorisation d'implanter des ruches sur les parcelles cadastrées section B148-B149- B153-B154- B155, B157, B63, B64, situées à Champ Ruti.

Il est convenu de la répartition suivante : 10 à 12 ruches pour le rucher collectif, une dizaine pour les adhérents dans la limite de 30 ruches.

Le rucher est inscrit au GDSA sous le n°38 84 82.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir l'utilisation et l'occupation du domaine privé de la commune pour l'implantation de ruches et l'apiculture.

Article 2 : Autorisation concédée
--

L'association est autorisée à implanter les ruches sur les parcelles cadastrées section B148-B149-

B153-B154-B155, B157, B63 et B64 situées à Champ Ruti. L'extrait cadastral joint à cette convention détermine la localisation de ces terrains.

Les terrains et cabanons sont mis à disposition en l'état.

Article 3 : Durée d'autorisation

La présente convention est signée pour 3 ans à partir de la date de signature.

Au plus tard 3 mois avant l'échéance du terme, la commune notifie à l'occupant, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention de reconduire la convention pour une durée de 3 ans. En l'absence de refus de l'association, la convention sera reconduite tacitement.

Article 4 : Conditions d'utilisation

Le terrain sera réservé à l'apiculture.

L'association jouira des parcelles mises à disposition en bon père de famille, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations. Elle veillera à la conservation des bornes. Par ailleurs, l'association devra respecter la réglementation en vigueur concernant l'implantation de ruches et l'apiculture (arrêté n°61-2-501 du 20 juin 1961).

Les ruches peuplées ne doivent pas être placées à moins de 20 mètres de la voie publique (voie communale et chemin rural) et des propriétés voisines. Dans le cas où les propriétés voisines sont des bois, des landes, et des friches, cette distance est de 10 mètres au moins.

Toute cession de la présente convention et toute sous location sont interdites.

Il est nécessaire de développer les ressources alimentaires et les habitats pour l'ensemble des insectes présents sur le secteur :

- laisser la prairie s'installer et ne couper qu'une fois par an. L'association indique que l'entretien du terrain est réalisé via un éco-pâturage avec des moutons en partenariat avec un agriculteur local ;
- laisser pousser les haies naturellement avec les frênes, chênes, charmes, houx, cornouillers sanguin, fusains, viornes, églantiers, ronces ;
- laisser pousser les lianes de lierre grimpant, chèvrefeuille, clématite des haies, liserons des champs, calistégie des haies, houblon, bryone dioïque ;
- conserver le bois mort en tas de branches, piles de bois et arbres morts à conserver sur pied ;
- aménager des pierriers ou murets ;
- maintenir des tapis de feuilles mortes.

L'association s'engage à ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans les espaces mis à disposition et à favoriser la plantation de plantes mellifères locales et sauvages.

La commune se réserve un droit d'accès aux parcelles pendant la durée de la convention ainsi qu'aux cabanons. La commune fixera la date de la visite d'un commun accord et en présence des adhérents.

L'association ne pourra pas réaliser de branchement sur la conduite d'eau appartenant à la commune de Gières.

La défense incendie du site n'est pas assurée. L'association dispose d'un poêle à bois (qu'ils utiliseront avec la plus grande prudence) et en assure l'entretien. Il est donc interdit de faire du feu en extérieur (brûlage,...etc.). La production de cendres pour les enfumoirs est la seule exception à ce principe : les feux réalisés seront strictement encadrés dans des espaces dégagés de toute végétation. Un extincteur est à installer sur le site.

L'association présentera par écrit les éventuels travaux qu'elle souhaite réaliser sur le terrain ou dans les bâtis. Aucun aménagement ne sera réalisé sur le terrain/dans les cabanons sans que l'association n'ait obtenu l'accord écrit de la commune. De fait de la nature des sols, les mouvements de terre devront être limités.

Toute construction aménagement, installation (clôtures, réseaux, mobile-home, caravanes, baraque de chantier, coupe d'arbre...) ou plantation devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de la commune.

L'association veillera à ne pas introduire de plantes invasives.

L'association n'entreposera aucun déchet sur le terrain mis à disposition. Les déchets seront régulièrement évacués par l'association.

Les véhicules des membres de l'association devront stationner au parking de la Rivoire. Pour le cas où du matériel lourd ou encombrant serait à transporter, un stationnement temporaire limité à un véhicule sur la parcelle cadastrée B 574 est toléré. Il est demandé aux membres de l'association de s'organiser afin de faire circuler le moins de véhicules possibles.

L'association est consciente de la pente importante des terrains et en conséquence des difficultés d'accès (notamment de l'état des marches et de l'absence de main courante de l'escalier menant aux terrasses et au cabanon) ainsi que de la vétusté des deux cabanons ; elle prendra toute disposition nécessaire pour éviter les accidents.

Pour des raisons de sécurité, en l'état actuel, l'accès aux terrasses des parcelles cadastrées B148 – B149 est strictement interdit (le plancher béton n'est pas adapté à recevoir du public).

L'association mettra à disposition une partie des parcelles à ses adhérents dans la limite des 30 ruches prévues dans la convention. **Chaque apiculteur installé sur les terrains mis à disposition de l'association fournira une copie de déclaration de ruche auprès de l'Etat à la commune.**

Article 5 : Responsabilité

L'association aura pris toutes les garanties nécessaires au bon fonctionnement de son activité sans gêne pour les différents utilisateurs du site. Dans le cas d'accidents dus à l'activité de l'association, la commune et son Maire ne pourront être tenus responsables.

Il est dit que l'association possède une assurance responsabilité civile et qu'une attestation a été fournie à la commune.

Article 6 : Redevance

Aucune redevance n'est exigée à l'association pour l'occupation du domaine privé de la commune. Toutefois, en compensation, l'association s'engage à entretenir la zone citée à l'article 2 de la présente convention. La commune se réserve le droit d'organiser des contrôles annuels.

Article 7 : Dénonciation de la convention

Il est expressément convenu entre les parties que le prêt concernant les parcelles mentionnées à l'article 2, pourra se terminer à tout moment sur demande de la commune communiquée à l'association par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, **moyennant un préavis de 6 mois.**

La commune se réserve le droit de mettre fin à cette convention, à tout moment en cas de manquement aux précédents articles, et demander l'enlèvement des ruches du domaine privé. L'association aura un délai ferme d'un à 6 mois selon la période à la réception dudit courrier pour enlever la totalité des ruches.

Dans le cas où l'association souhaiterait enlever ses ruches, elle devra en informer la commune par courrier. A son départ, l'association rendra le terrain dans son état initial et les cabanons vidés de tout matériel.

Saint-Martin d'Uriage, le _____

Le Président,

L'association " Le Rucher de Champ Ruti "
GAMARD

Le Maire,

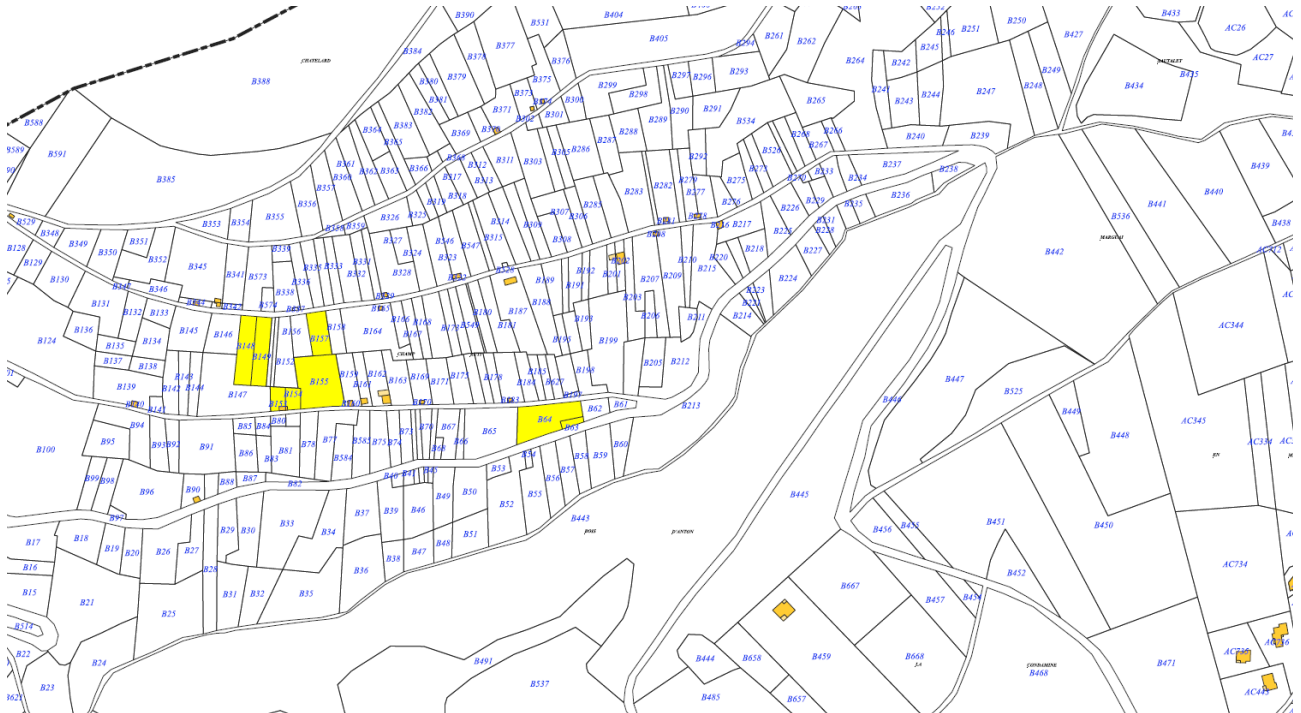
Théodore BONNET

Annexe 2 au projet de délibération n°071/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Renouvellement de la convention avec l'association Le Rucher pour l'implantation de ruches sur des parcelles communales du domaine privé sur le secteur de Champ Ruti

Élu rapporteur : Madame Marieke BUNTINX



Projet de délibération n°072/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2025 – Budget Commune

Élu rapporteur : Monsieur Grégoire HELDERMAN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Martin d'Uriage ;

Vu le compte financier unique de l'année 2025 de la commune de Saint-Martin d'Uriage ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Saint-Martin d'Uriage a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant que le CFU porte sur l'exercice 2025 et est relatif à la mandature précédente ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 226 790,92	11 496 316,29	17 723 107,21
	Recettes réalisées	3 887 857,00	12 188 917,67	16 076 774,67
	Restes à réaliser	1 085 758,36	0,00	1 085 758,36
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 591 685,94	14 588 914,35	19 180 600,29
	Dépenses réalisées	2 233 525,67	11 769 406,83	14 002 932,50
	Restes à réaliser	1 408 994,39	88 183,14	1 497 177,53
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 654 331,33	419 510,84	2 073 842,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 635 104,98	3 092 598,06	1 457 493,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	19 226,35	3 512 108,90	3 531 335,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-323 236,03	-88 183,14	-411 419,17
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-304 009,68	3 423 925,76	3 119 916,08

La maquette globale du CFU est à disposition.

Il est proposé au conseil municipal

- 1) D'approuver le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Martin d'Uriage ;
- 2) De donner pouvoir à M. le Maire et à la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature du CFU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Grégoire HELDERMAN,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Martin d'Uriage.

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature du CFU.

Projet de délibération n°073/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Budget communal – Affectation des résultats définitifs 2025 au budget supplémentaire 2026

Élu rapporteur : Monsieur Grégoire HELDERMAN

Vu le code général des collectivités locales (CGCT) et notamment l'article L2311-5 et R2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2026-000 relative au vote du Compte Financier Unique 2025 ;

Vu la délibération DEL2026-006 relative au vote du Budget primitif 2026 en date du 4 février 2026 ;

Considérant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte financier unique voté ce jour ;

Considérant qu'après l'adoption du compte financier unique, le Conseil municipal doit se prononcer sur les résultats définitifs de l'exercice précédent et décider de leur affectation au budget de l'année en cours ;

Considérant qu'après constatation des résultats après le vote du compte financier unique, et dès lors que la section d'investissement affiche un résultat déficitaire, il convient obligatoirement, de délibérer afin d'affecter les résultats définitifs à la décision budgétaire qui suit le compte administratif à savoir le budget supplémentaire.

Le déficit d'investissement auquel s'ajoute le solde des RAR (restes à réaliser), constitue le besoin d'investissement à financer. Ce besoin étant couvert par l'excédent de la section de fonctionnement ;

Considérant la proposition d'affectation des résultats suivante :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Grégoire HELDERMAN,

Il est proposé au Conseil municipal de :

VALIDER les résultats définitifs constatés fin 2025 et de les affecter au budget supplémentaire 2026 soit :

Compte Financier Unique 2025			
RESULTATS COMPTABLE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	12 188 917,67 €	Recettes	3 887 857,00 €
Dépenses	11 769 406,83 €	Dépenses	2 233 525,67 €
Résultat de l'exercice de fonctionnement	419 510,84 €	Résultat de l'exercice de fonctionnement	1 654 331,33 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2025			
Résultat de fonctionnement reporté N-1	3 092 598,06 €	Résultat reporté N-1	-1 635 104,98 €
Résultat de l'exercice	419 510,84 €	Résultat de l'exercice	1 654 331,33 €
Résultat cumulé au 31-12	3 512 108,90 €	Résultat cumulé au 31-12	19 226,35 €
Solde des RAR (Restes à Réaliser)	-88 183,14 €	Solde des RAR (Restes à Réaliser)	-323 236,03 €
Résultat cumulé avec RAR	3 423 925,76 €	Résultat cumulé avec RAR	-304 009,68 €
Affectation du résultat sur l'exercice N+1	3 423 925,76 €	A affecter au C/1068 RI	
Résultat investissement	-304 009,68 €		
Résultat reporté en R002 Recettes de fonctionnement)	3 119 916,08 €		

REPRENDRE les résultats de l'exercice 2025 conformément au compte financier unique et de les

affecter au budget supplémentaire 2026 selon les dispositions détaillées ci-dessus ;

MANDATER le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°074/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Budget communal 2026 – Vote des taux – Ajustement Etat 1259

Élu rapporteur : Monsieur Grégoire HELDERMAN

Vu le code général des collectivités locales (CGCT) ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération N°2026-006 relative au vote du Budget primitif 2026, en date du 4 février 2026 ;

Vu la délibération N°2026-012 relative au vote des taux 2026 ;

Vu la transmission de l'état 1259, communiqué en mars 2026 soit après le vote du budget ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021 ;

Considérant qu'il n'a pas été prévu d'augmentation des taux des taxes communales conformément au rapport d'orientation budgétaire pour le budget 2026, présenté le 17 décembre 2025 en séance du Conseil municipal ;

Considérant la transmission par les services fiscaux de l'état 1259, et conformément à la délibération de la commune N°2026-012, relative au vote des taux pour 2026, il convient d'ajuster le produit définitif pour l'exercice 2026

Considérant la proposition suivante :

Fiscalité directe locale	Taux votés en 2025	Taux votés au BP 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,42%	40,42%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88,87%	88,87%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,35%	10,35%

Au budget primitif 2026, un produit attendu et estimé de fiscalité directe locale a été voté à hauteur de **4 873 082,00 euros**, au chapitre 731, C/73 111

Considérant les bases figurant sur l'état 1259, le produit définitif 2026 est estimé à 4 863 562 ,00 euros à taux constant soit une baisse de 9 520 € ;

Il est proposé au conseil municipal, de :

Au budget supplémentaire 2026, d'actualiser le produit de fiscalité directe locale **est à hauteur de 4 863 562 € euros**, afin de respecter la sincérité budgétaire

- **AUTORISER** le Maire à signer l'Etat 1259 communiqué par les services fiscaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Grégoire HELDERMAN,

Il est proposé au conseil municipal, de :

- **PROCEDER** à la modification de l'inscription budgétaire au c/73211 pour à hauteur de **4 863 562 €** ;
- **DIRE** que les taux communaux des taxes pour 2026 sont tels que ceux votés le 4-2-2026 à l'identique qu'en 2025, et tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'Etat 1259 communiqué par les services fiscaux.

Annexe 1 au projet de délibération n°074/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Budget communal 2026 – Vote des taux – Ajustement Etat 1259

Élu rapporteur : Monsieur Grégoire HELDERMAN



COMMUNE : 422 ST MARTIN D'URIAGE
 ARRONDISSEMENT : 38 GRENOBLE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DU TOUVET

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	11 338 278	40,42	114,78	11 493 000	4 645 471		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	105 084	88,87	154,06	106 500	94 647		
Taxe d'habitation (TH)	1 323 446	10,35	50,56	1 192 700	123 444		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					4 863 562		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	4 863 562	=			
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			48 074	0	39 106	-29 603	57 577

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
		57 577		

À GRENOBLE
 Le 19 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 FREDERIC GUIN

Le _____
 Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 422 ST MARTIN D'URIAGE
 ARRONDISSEMENT : 38 GRENOBLE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DU TOUVET

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	2 942	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	340 185	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	28 557	Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	2 023	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :		b. Par la loi (terres agricoles)	34 455	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour recentrage THRS		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
c. Mayotte	>>>	b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA compensant la TH	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	945 400	b. TVA compensant la CVAE	0
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	247 300	c. Coefficient correcteur	0,992896
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS	-72 236	d. Taux FB commune 2020	20,05
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV	-67 851	e. Taux FB département 2020	15,90
		e. Correction des bases MTHRS	>>>		
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX					
6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	47,83	119,58	4,80	114,78
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	62,91	157,28	3,22	154,06
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,80	59,18	8,62	50,56
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>				
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>				
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH					
a. Taux moyen départemental	17,27				
b. Taux maximum de la majo	1,73				
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :					
a. National	>>>				
b. Communal	>>>				
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>				
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>				
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique					
	25,68				

Projet de délibération n°075/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Vote du budget supplémentaire 2026 - Commune

Élu rapporteur : Monsieur Grégoire HELDERMAN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-11 portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune approuvé par délibération N° 2026-060 du Conseil municipal du 20 mai 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-006 adoptée lors de la séance du 04/02/2026 et portant sur le vote du Budget Primitif 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-074 adoptée lors de la séance du 19/06/2026 portant sur l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025 ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget supplémentaire (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant que le Budget primitif voté le 04-02-2026, n'intègre pas les résultats définitifs de l'exercice 2025 et que par conséquent tous les besoins de la collectivité, tant en dépenses qu'en recettes, n'ont pas été totalement prévus, notamment en dépenses ont été inscrites en moyenne à 80% du BP 2025 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2026-074 portant sur l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025 et donc l'affectation au budget supplémentaire 2026 est rappelé, pour mémoire, ci-dessous :

RF 002	3 119 916,08 €
DI 001	-323 236,03 €
C/1068	304 009,68 €

Considérant que le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, de la façon suivante :

Section de Fonctionnement

FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
Chapitre	CO 2025	CFU 2025	BP 2026 + reports+DM	Montant BS 2026	Total Crédits ouverts 2026
013 Atténuations de charges	187 573,84	124 889,73	90 000,00	0,00	90 000,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 118 493,79	1 204 402,90	879 783,60	54 521,70	934 305,30
73 Impôts et taxes	703 465,41	703 672,41	422 970,00	0,00	422 970,00
731 Fiscalité locale	7 738 227,79	8 225 324,63	7 793 833,12	160 479,60	7 954 312,72
74 Dotations et participations	1 098 585,01	894 887,63	476 135,09	10 248,00	486 383,09
75 Autres produits de gestion courante	642 905,38	557 828,71	585 491,40	-6 000,00	579 491,40
76 Produits financiers	9,18	619,18	0,00	600,00	600,00
77 Produits spécifiques	0,00	207 924,06	0,00	310 000,00	310 000,00
78 Reprises amort., dépréciations, prov.	191,89	191,89	200,00	0,00	200,00
Total recettes réelles	11 489 452,29	11 919 741,14	10 248 413,21	529 849,30	10 778 262,51
042 Opérations ordre transf. entre sections	6 864,00	269 176,53	6 265,97	0,00	6 265,97
Total Recettes d'ordre	6 864,00	269 176,53	6 265,97	0,00	6 265,97
Total recettes hors reprise de résultat	11 496 316,29	12 188 917,67	10 254 679,18	529 849,30	10 784 528,48
002 Résultat de fonctionnement reporté	3 092 598,06		0,00	3 119 916,08	3 119 916,08
Total recettes de fonctionnement	14 588 914,35	12 188 917,67	10 254 679,18	3 649 765,38	13 904 444,56

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Chapitre	CO 2025	CFU 2025	BP 2026 + reports+DM	Montant BS 2026	Total Crédits ouverts 2026
011 Charges à caractère général	2 885 631,17	2 499 328,68	2 355 946,73	315 079,20	2 671 025,93
012 Charges de personnel et frais assimilés	6 278 686,04	5 769 515,36	5 086 714,32	107 120,38	5 193 834,70
014 Atténuations de produits	360 723,00	350 778,00	594 836,00	212 235,00	807 071,00
65 Autres charges de gestion courante	1 030 673,57	1 076 802,14	865 126,22	119 163,80	984 290,02
66 Charges financières	124 011,37	117 779,73	129 153,32	1 500,00	130 653,32
67 Charges spécifiques	6 000,00	3 389,56	4 800,00	2 200,00	7 000,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations	629 919,20	629 919,20	0,00	100,00	100,00
Total Dépenses réelles de fonctionnement hors réserve	11 315 644,35	10 447 512,67	9 036 576,59	757 398,38	9 793 974,97
042 Opérations ordre transf. entre sections	967 542,79	1 321 894,16	782 273,82	100 000,00	882 273,82
Total Dépenses d'ordre de fonctionnement	967 542,79	1 321 894,16	782 273,82	100 000,00	882 273,82
023 Virement à la section d'investissement	1 219 986,17	0,00	435 828,77	-152 072,39	283 756,38
Total Dépenses	13 503 173,31	11 769 406,83	10 254 679,18	705 325,99	10 960 005,17
65- Compte 65818 pour 2025 et compte 65568 réserve pour équilibrer le budget	1 085 741,04		0,00	2 944 439,39	2 944 439,39
Total Dépenses avec réserve	14 588 914,35	11 769 406,83	10 254 679,18	3 649 765,38	13 904 444,56

Section investissement

Les dépenses d'investissements au BS sont revues à la hausse comme à la baisse en raison de la révision de quelques projets d'investissements.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Chapitre	CO 2025	CFU 2025	BP 2026 + reports+DM	Montant BS 2026	Total Crédits ouverts 2026
001 Solde exécution invest. reporté	1 635 104,98	1 635 104,98	0,00	323 236,03	323 236,03
040 Opérations ordre transf. entre sect	6 864,00	269 176,53	6 265,97	0,00	6 265,97
041 Opérations patrimoniales	2 992,80	2 992,80	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	55 277,00	0,00	55 277,00	-55 277,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	561 548,00	553 087,32	610 184,06	0,00	610 184,06
20 Immobilisations incorporelles	77 429,20	12 757,18	74 549,37	15 000,00	89 549,37
20 Immobilisations incorporelles c:208	0,00	0,00	0,00	77 392,00	77 392,00
204 Subventions d'équipement versées	77 851,75	24 323,75	72 604,00	215,00	72 819,00
21 Immobilisations corporelles	3 281 795,70	1 035 983,16	2 650 093,41	-178 628,74	2 471 464,67
23 immobilisations en cours	527 927,49	335 204,93	46 471,20	0,00	46 471,20
Total Dépenses	6 226 790,92	3 868 630,65	3 515 445,01	181 937,29	3 697 382,30

RECETTES					
Chapitre	CO 2025	CFU 2025	BP 2026 + reports+DM	Montant BS 2026	Total Crédits ouverts 2026
021 Virement de la section de fond	1 219 986,17	0,00	435 828,77	-152 072,39	283 756,38
024 Produits des cessions d'immo	198 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre	967 542,79	1 321 894,16	782 273,82	100 000,00	882 273,82
041 Opérations patrimoniales	2 992,80	2 992,80	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et résér	1 578 914,85	1 578 914,85	0,00	304 009,68	304 009,68
10222 FCTVA	286 840,51	286 840,51	500 000,00	0,00	500 000,00
10226 Taxe d'aménagement	100 000,00	27 296,76	100 000,00	-70 000,00	30 000,00
13 Subventions d'investissement	1 310 013,80	105 513,33	1 085 758,36	0,00	1 085 758,36
16 Emprunts et dettes assimilées	562 500,00	564 404,59	611 584,06	0,00	611 584,06
Total Recettes	6 226 790,92	3 887 857,00	3 515 445,01	181 937,29	3 697 382,30

Le Budget supplémentaire s'équilibre en :

- Section de Fonctionnement à : 3 649 765.38 €
- Section d' Investissement à : 181 937.29 €

Le total des crédits ouverts sur 2026 s'équilibre à :

- Section de fonctionnement : 13 904 444.56 €
- Section investissement : 3 697 382.30 €

La maquette du budget supplémentaire est à disposition des demandeurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Grégoire HELDERMAN,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ADOPTER le budget supplémentaire de l'exercice 2026 de la COMMUNE, tel que présenté ci-dessus.

DE MANDATER le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°076/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Vote du compte financier unique 2025 – Budget annexe Production Energie

Élu rapporteur : Monsieur Grégoire HELDERMAN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Martin d'Uriage et de son budget annexe PROD-Energie ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Martin d'Uriage et de son budget annexe PROD-Energie ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Saint-Martin d'Uriage a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
PROD-ENERGIE						
Résultats reportés N-1		25 132,80		19 396,13	0,00	44 528,93
Opérations de l'exercice	26 014,88	18 034,00	42 080,26	48 981,82	68 095,14	67 015,82
Totaux	26 014,88	43 166,80	42 080,26	68 377,95	68 095,14	111 544,75
Résultat de clôture		17 151,92		26 297,69	0,00	43 449,61
Reste à réaliser (reports I ou rattachement F)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	26 014,88	43 166,80	42 080,26	68 377,95	68 095,14	111 544,75
Résultats définitifs		17 151,92		26 297,69		43 449,61

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Grégoire HELDERMAN,

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du budget annexe PROD-ENERGIE de la commune de Saint-Martin d'Uriage ;

DE DONNER pouvoir au Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°077/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Budget annexe production d'énergie – Affectation des résultats définitifs – Exercice 2025

Élu rapporteur : Monsieur Grégoire HELDERMAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-5 et L2311-11 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-5 et R2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu la délibération 2026-073 relative au vote du Compte Financier Unique 2025 ;

Vu la délibération DEL2026-006 relative au vote du Budget annexe primitif PROD-Energie2026 en date du 4 février 2026 ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte financier unique voté ce jour ;

Considérant qu'après l'adoption du compte financier unique, le Conseil municipal doit se prononcer sur les résultats définitifs de l'exercice précédent et décider de leur affectation au budget de l'année en cours ;

Considérant qu'après constatation des résultats après le vote du compte financier unique et dès lors que, la section d'investissement affiche un résultat déficitaire, il convient obligatoirement, de délibérer afin d'affecter les résultats définitifs à la décision budgétaire qui suit le compte administratif à savoir le budget supplémentaire.

Le déficit d'investissement auquel s'ajoute le solde des RAR (restes à réaliser), constitue le besoin d'investissement à financer. Ce besoin étant couvert par l'excédent de la section de fonctionnement ;

Considérant la proposition d'affectation des résultats suivante :

Résultats définitifs 2025 et affectation au Budget supplémentaire 2026

Section de fonctionnement		
Résultat comptable 2025		
Dépenses 2025	42 080,26	a
Recettes 2025	48 981,82	b
Excédent de fonctionnement 2025	6 901,56	c=b-a
Résultat comptable cumulé au 31/12/2025		
Résultat de fonctionnement reporté 2024	19 396,13	c
Résultat de fonctionnement 2025	6 901,56	d
Excédent de gestion 2025	26 297,69	e=d-c
Section d'investissement		
Résultat comptable 2025		
Dépenses 2025	26 014,88 €	k
Recettes 2025	18 034,00 €	l
Excédent d'investissement 2025	-7 980,88 €	m=l-k
Résultat comptable cumulé au 31/12/2025		
Résultat d'investissement reporté 2024	25 132,80 €	n
Excédent d'investissement 2025	-7 980,88 €	m
Résultat d'investissement cumulé 2025	17 151,92 €	o=m+n
Solde des RAR au 31/12/2025	0,00 €	j
Besoin de financement à couvrir	0,00 €	p=j+o

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Grégoire HELDERMAN,

Il est proposé au conseil municipal

VALIDER les résultats définitifs constatés fin 2025 et de les affecter au budget supplémentaire 2026 soit :

- au compte 002 (RF) résultat de fonctionnement reporté **26 297.69 €** excédent fonctionnement de l'exercice 2025
- au compte 001 (RI) résultat d'investissement reporté **17 151.92€** excédent d'investissement de l'exercice 2025

REPRENDRE les résultats de l'exercice 2025 conformément au Compte financier unique et les **AFFECTE** au budget supplémentaire 2026 selon les dispositions détaillées ci-dessus.

MANDATER le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°078/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Vote du budget supplémentaire 2026 – Prod Energie

Élu rapporteur : Monsieur Grégoire HELDERMAN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-11 portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune approuvé par délibération n°2026-060 du Conseil municipal du 20/05/2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-011 adoptée lors de la séance du 04/02/2026 et portant sur le vote du Budget Primitif 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-074 adoptée lors de la séance du 19/06/2026 portant sur l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025 ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget supplémentaire (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que le Budget primitif voté le 04-02-2026, n'intégrait pas les résultats définitifs et que par conséquent tous les besoins de dépenses et de recettes, n'ont pas été totalement prévus ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2026-074 portant sur l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025 et donc l'affectation au budget supplémentaire 2026 suivante :

RF 002	26 297.69 €
RI 001	17 151.92 €

Considérant que le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement au BS 2025 représente : 26 297.69 € équilibré par la recette de l'excédent. Les dépenses étant uniquement présentes pour équilibrer la section. Pas de dépenses prévues en particulier sur ce budget.

Libellé		CO 2025	CFU 2025	BP 2026	Reports N-1	BS 2026	Total CO 2026	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 300,00	24 046,26	24 966,00	0,00	1 297,69	26 263,69
	65	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	15 062,13	0,00			25 000,00	25 000,00
	67	AUTRES DEPENSES						0,00
	Total Dépenses réelles de fonctionnement		40 362,13	24 046,26	24 966,00	0,00	26 297,69	51 263,69
	042	DEPENSES D'ORDRE	18 034,00	18 034,00	18 034,00			18 034,00
	Total Dépenses d'ordre de fonctionnement		18 034,00	18 034,00	18 034,00	0,00	0,00	18 034,00
	023	AUTOFINANCEMENT						0,00
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE						0,00
Total Dépenses de fonctionnement		58 396,13	42 080,26	43 000,00	0,00	26 297,69	69 297,69	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	39 000,00	48 981,82	43 000,00			43 000,00
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						0,00
	Total Recettes réelles de fonctionnement		39 000,00	48 981,82	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00
	042	RECETTES D'ORDRE	/	/	/	/	0	
	Total Recettes d'ordre de fonctionnement		/	/	/	/	0,00	0,00
	Total Recettes hors reprise de résultat n-1		39 000,00	48 981,82	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	19 396,13				26 297,69	26 297,69
	Total Recettes de fonctionnement		58 396,13	48 981,82	43 000,00	0,00	26 297,69	69 297,69
RESULTAT		0,00	6 901,56	0,00	0,00	0,00	0,00	

Section investissement

Le BS du budget PROD énergie a pour seul objectif de reprendre les résultats de l'exercice 2025. La dépense correspondante se justifiant uniquement pour équilibrer le budget.

Libellé		CO 2025	CFU 2025	BP 2026	Reports N-1	BS 2026	Total CO 2026	
DEPENSES DE INVESTISSEMENT	16	Remboursements des autres dettes	26 017,44	26 014,88	13 007,44		0,00	13 007,44
	21	Installations générales, agencements, aménagements	17 149,36	0,00	5 026,56		17 151,92	22 178,48
	Total Dépenses réelles de fonctionnement		43 166,80	26 014,88	18 034,00	0,00	17 151,92	35 185,92
	042	DEPENSES D'ORDRE						0,00
	Total Dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	AUTOFINANCEMENT						0,00
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE						0,00
	Total Dépenses de fonctionnement		43 166,80	26 014,88	18 034,00	0,00	17 151,92	35 185,92
RECETTES D'INVESTISSEMENT							0,00	
							0,00	
	Total Recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	040	RECETTES D'ORDRE	18 034,00	18 034,00	18 034,00		0	18 034,00
	Total Recettes d'ordre de fonctionnement		18 034,00	18 034,00	18 034,00	0,00	0,00	18 034,00
	Total Recettes hors reprise de résultat n-1		18 034,00	18 034,00	18 034,00	0,00	0,00	18 034,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	25 132,80	25 132,00			17 151,92	17 151,92	
Total Recettes d'investissement		43 166,80	43 166,00	18 034,00	0,00	17 151,92	35 185,92	
RESULTAT		0,00	17 151,12	0,00	0,00	0,00	0,00	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Grégoire HELDERMAN,

Il est proposé au conseil municipal

D'ADOPTER le budget supplémentaire de l'exercice 2026 de la COMMUNE, tel que présenté ci-dessus ;

DE MANDATER le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°079/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Guide de la commande publique - actualisation

Élu rapporteur : Monsieur Grégoire HELDERMAN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22, 4°, L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Vu le code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L. 3, L. 3-1, L. 2111-1, R. 2121-1 à R. 2121-4, L. 2122-1, R. 2122-8, R.2123-1, R. 2123-4, L. 2152-7, R. 2152-6 et R. 2152-7 ;

Vu la délibération N°2024-099 en date du 18 décembre 2024, relative à la mise en place du guide de l'achat public au sein des services de la commune de Saint-Martin d'Uriage ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Le guide interne de la commande publique est en vigueur pour l'ensemble des services de la commune de Saint-Martin d'Uriage depuis la délibération N°2024-099 en date du 18 décembre 2024.

L'évolution réglementaire conjuguée aux nécessaires procédures internes, justifie aujourd'hui de procéder à l'actualisation de ce guide et de le faire appliquer au sein des services, dans l'optique de sécuriser nos achats.

Le guide interne de la commande publique précise le cadre réglementaire général ainsi que les procédures internes pour les actes de commande publique. Il s'applique à l'ensemble des achats effectués par la Mairie de Saint-Martin d'Uriage sur l'ensemble de ses budgets.

Il vise à mettre en place des règles et des procédures renforcées dès le premier euro d'achat, à uniformiser les pratiques et sécuriser les procédures internes, à assurer le contrôle démocratique de l'achat public de la ville. Il décline en des termes opérationnels les grands principes de la commande publique : liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

Il poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- Renforcer la déontologie de l'achat en fixant des règles précises et opérationnelles
- Optimiser l'usage des deniers publics et renforcer la performance économique de l'achat avec notamment la mobilisation des outils de la programmation et de l'évaluation des achats
- Traduire l'engagement de la Commune dans le développement durable en accompagnant les acheteurs à chaque étape du processus achat afin de mieux intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable
- Encourager les achats responsables ; l'achat responsable est un achat qui, dans un esprit d'équilibre entre les parties prenantes à l'acte d'achat :
 - o Intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et qui favorise le développement économique
 - o Permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources
 - o Prend en compte toutes les étapes de la vie du marché et du cycle de vie du produit ou de la prestation.

Des mises à jour s'avèrent nécessaires. Ce document continuera d'être adapté aux éventuelles modifications des dispositions du code de la commande publique.

Aussi, afin d'en renforcer l'opposabilité aux utilisateurs et consolider son efficacité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Grégoire HELDERMAN,

Il est proposé au conseil municipal

- 1) D'approuver le guide de la commande publique mis à jour tel qu'annexé à la présente ;
 - 2) De mandater le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- ➔ En annexe à cette délibération sous Nextcloud, le guide de l'achat public, fichier « Guide de la commande publique »

Projet de délibération n°080/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Droit à la formation des élus

Élu rapporteur : Monsieur Théodore BONNET-GAMARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et L.2123-14 ;

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur Mandat ;

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 15 % du montant du montant total des indemnités de fonction des élus incluant la majoration au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités d'exercice de ce droit, ainsi que les conditions de prise en charge financière ;

Considérant les besoins en formation des élus dans les domaines suivants :

- Maîtrise du fonctionnement des institutions locales
- Cadre juridique et responsabilités des élus
- Finances publiques locales
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Transition écologique et développement durable
- Politiques publiques sectorielles (action sociale, jeunesse, sécurité, sport, culture, citoyenneté, tourisme, développement économique)

Il est proposé au conseil municipal

- 1) D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;
- 2) De fixer l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à la formation des élus à 15 % du montant total des indemnités de fonction des élus incluant la majoration ;
- 3) De préciser que seules les formations dispensées par un organisme agréé et en lien direct avec les fonctions de l'élu pourront être financées ;
- 4) De préciser que les remboursements des frais seront faits sur présentation de pièces justificatives sur la base des règles en vigueur ;
- 5) De préciser que tout élu souhaitant bénéficier d'une formation doit en faire la demande au Maire en précisant l'intitulé, les dates et l'organisme de formation ;
- 6) De préciser qu'un tableau récapitulatif des formations financées par la commune doit être annexé au compte financier unique et faire l'objet d'un débat annuel au sein du conseil municipal ;
- 7) De mandater le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER les orientations données à la formation des élus de la collectivité et l'enveloppe budgétaire allouée

DE PRECISER que les formations seront dispensées par un organisme agréé ainsi que les modalités liées au remboursement des frais comme précités

DE MANDATER le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°081/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Création d'un comité social territorial commun – commune et CCAS de Saint-Martin d'Uriage

Élu rapporteur : Monsieur Théodore BONNET-GAMARD

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-5 et L251-7 ;

Vu l'avis du Comité social en date du 02 juin 2026 ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant l'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoyant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Considérant la possibilité de créer par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents ;

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

Commune = 118 agents
C.C.A.S. = 5 agents

Il est proposé au conseil municipal

- 1) De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Saint Martin d'Uriage et du C.C.A.S de la commune de Saint Martin d'Uriage ;
- 2) De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Saint Martin d'Uriage ;
- 3) D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère de la création de ce Comité Social Territorial commun ;
- 4) Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER la création d'un un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Saint-Martin d'Uriage et du C.C.A.S de la commune de Saint Martin d'Uriage en le plaçant auprès de la commune de Saint-Martin d'Uriage

MANDATER le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°082/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Élu rapporteur : Monsieur Théodore BONNET-GAMARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2026-082 portant objet de la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune et le CCAS de Saint-Martin d'Uriage ;

Vu l'avis du Comité social en date du 02 juin 2026 ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant la mise en place d'un CST commun regroupant la commune et le CCAS de la commune de Saint Martin d'Uriage par délibérations concordantes ;

Considérant la tenue en décembre 2026 des élections professionnelles ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 02/06/2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 123 agents ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de

FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et le non recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Projet de délibération n°083/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Créations et suppressions de postes

Élu rapporteur : Monsieur Théodore BONNET-GAMARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.311-1 et suivants relatifs aux emplois permanents, ainsi que l'article L.321-1 relatif à la nomination des fonctionnaires ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu l'organigramme des services ;

Vu l'avis du comité social territorial du 02 juin 2026 ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Depuis 2019, la collectivité est structurée en trois pôles.

Le maintien de ce fonctionnement durant les deux dernières années a permis d'en mesurer les effets, et plusieurs limites structurelles ont été identifiées :

- hétérogénéité des missions au sein des pôles
- concentration excessive des responsabilités sur les chefs de pôle
- fonctionnement en silos limitant la circulation de l'information et la transversalité

Plusieurs services apparaissent en tension, notamment dans les domaines techniques, éducation, informatique et de la biodiversité.

Des insuffisances d'expertise persistent dans les fonctions ressources humaines, marchés publics, juridique et informatique.

Les services ressources demeurent sous-dimensionnés et la répartition des missions entre services opérationnels et ressources manque de clarté.

Aussi, des zones d'incertitude subsistent également concernant le secrétariat des élus et le positionnement du CCAS.

La collectivité fait par ailleurs face à un déficit de capacités en ingénierie et en conduite de projet au regard des ambitions politiques, ainsi qu'à une gestion trop isolée de projets structurants.

La séparation actuelle des services techniques limite la mutualisation et la cohérence d'action.

Afin d'améliorer l'efficacité globale, de renforcer les fonctions d'appui, de clarifier les responsabilités et de mieux structurer le pilotage des projets, une démarche de travail a été engagée (séminaires, entretiens, bilans).

Elle conduit aujourd'hui à proposer une nouvelle organisation administrative fondée sur la création de six directions en remplacement des trois pôles actuels. Cette structuration vise à renforcer la lisibilité de l'action publique, à améliorer la coordination interne et à adapter l'administration aux enjeux du mandat actuel.

Considérant que la mise en œuvre de cet organigramme nécessite la transformation de plusieurs postes, la création de fonctions nouvelles indispensables au fonctionnement des directions, ainsi que la suppression de postes devenus sans objet au regard de la nouvelle organisation. Les créations et suppressions de postes sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

Il est proposé de créer à compter de la date exécutoire de la présente délibération les emplois permanents suivants :

- un emploi à temps complet de directeur de l'animation et cadre de vie 50% et de directeur du développement économique et du tourisme 50%, catégorie A, grade attaché principal
- un emploi à temps complet de chargé d'implication citoyenne, catégorie C, grade d'adjoint du patrimoine
- un emploi à temps complet de coordonnateur de coopération territoriale globale, projet éducatif territorial et service public de la petite enfance, catégorie B, grade rédacteur

- un emploi à temps complet de directeur des services aux usagers, de la Communication et des Systèmes d'Information, catégorie A, grade attaché territorial
- un emploi à temps complet de gestionnaire comptable, catégorie C, grade adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Il est proposé de supprimer à compter de la date exécutoire de la présente délibération, les emplois suivants :

- un emploi à temps complet de responsable de service périscolaire, catégorie B, grade animateur
- un emploi à temps complet de responsable de service bâtiment, catégorie C, grade agent de maîtrise

Considérant qu'en application de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de créer, supprimer ou transformer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux, et que ces emplois doivent être adaptés aux besoins des services ;

Il est proposé au conseil municipal :

De créer, à compter de la date exécutoire de la présente délibération les emplois permanents suivants :

- un emploi à temps complet de directeur de l'animation et cadre de vie 50% et de directeur du développement économique et du tourisme 50%, catégorie A, grade attaché principal
- un emploi à temps complet de chargé d'implication citoyenne, catégorie C, grade d'adjoint du patrimoine
- un emploi à temps complet de coordonnateur de coopération territoriale globale, projet éducatif territorial et service public de la petite enfance, catégorie B, grade rédacteur
- un emploi à temps complet de directeur des services aux usagers, de la Communication et des Systèmes d'Information, catégorie A, grade attaché territorial
- un emploi à temps complet de gestionnaire comptable, catégorie C, grade adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

De supprimer, à compter de la date exécutoire de la présente délibération, les emplois suivants :

- un emploi à temps complet de responsable de service périscolaire, catégorie B, grade animateur
- un emploi à temps complet de responsable de service bâtiment, catégorie C, grade agent de maîtrise

De préciser que les vacances de poste constatées depuis janvier 2026 et les délais de recrutement à venir ne nécessiteront pas d'ajouter des crédits sur le 012 en 2026 ;

De préciser que le coût lié à ces créations et suppressions de postes sera intégré dans le Budget Primitif 2027 ;

De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

De mandater le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER la création et la suppression des emplois exposés ci-dessus

DE PRECISER que les crédits inscrits au budget 2026 chapitre 012 sont suffisants pour ces créations et suppressions de postes

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération seront intégrés dans le Budget Primitif 2027

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs en conséquence ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DE MANDATER le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°084/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Dénomination de l'impasse des Hors

Élu rapporteur : Monsieur Christophe PRUNET

Vu l'article L2121-30 II° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant la nécessité de dénommer une voie en impasse suite à la délivrance d'autorisations d'urbanisme ;

Considérant la proposition de l'association du patrimoine en référence à l'appellation « Aux Hors » figurant sur les anciens cadastres et indiquant un lieu marécageux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) De dénommer impasse des Hors la voie d'accès privée cadastrée AL 1095 desservant les habitations situées sur les parcelles AL 1093 – AL 1094 – AL 1096, accessible par le chemin de l'Abreuvoir ;
- 2) De mandater le Maire et la Direction Générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe PRUNET,

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER la dénomination « Impasse des Hors » pour les habitations situées sur les parcelles AL 1093 – AL 1094 – AL 1096, accessible par le chemin de l'Abreuvoir ;

DE MANDATER le Maire et la Direction Générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe 1 au projet de délibération n°084/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Dénomination de l'impasse des Hors

Élu rapporteur : Monsieur Christophe PRUNET



Projet de délibération n°085/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Dépôt d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'une fresque murale sur un bâtiment communal

Élu rapporteur : Monsieur Christophe PRUNET

Vu l'article L2121-30 II° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 421-25 du Code de l'urbanisme ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant le projet de création d'une seconde fresque murale sur le bâtiment du PIAJ dans le cadre des activités proposées par le service jeunesse pendant l'été 2026, réalisé par les jeunes de la commune en partenariat avec une association ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection modifié du château d'Uriage et l'article R. 421-25 du code de l'urbanisme qui prévoit le dépôt d'une déclaration préalable soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France ;

Il est proposé au conseil municipal

- 1) D'autoriser le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune une demande d'autorisation d'urbanisme portant sur ce bâtiment ;
- 2) De mandater le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe PRUNET,

Il est proposé au conseil municipal

D'AUTORISER le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune une demande d'autorisation d'urbanisme portant sur ce bâtiment ;

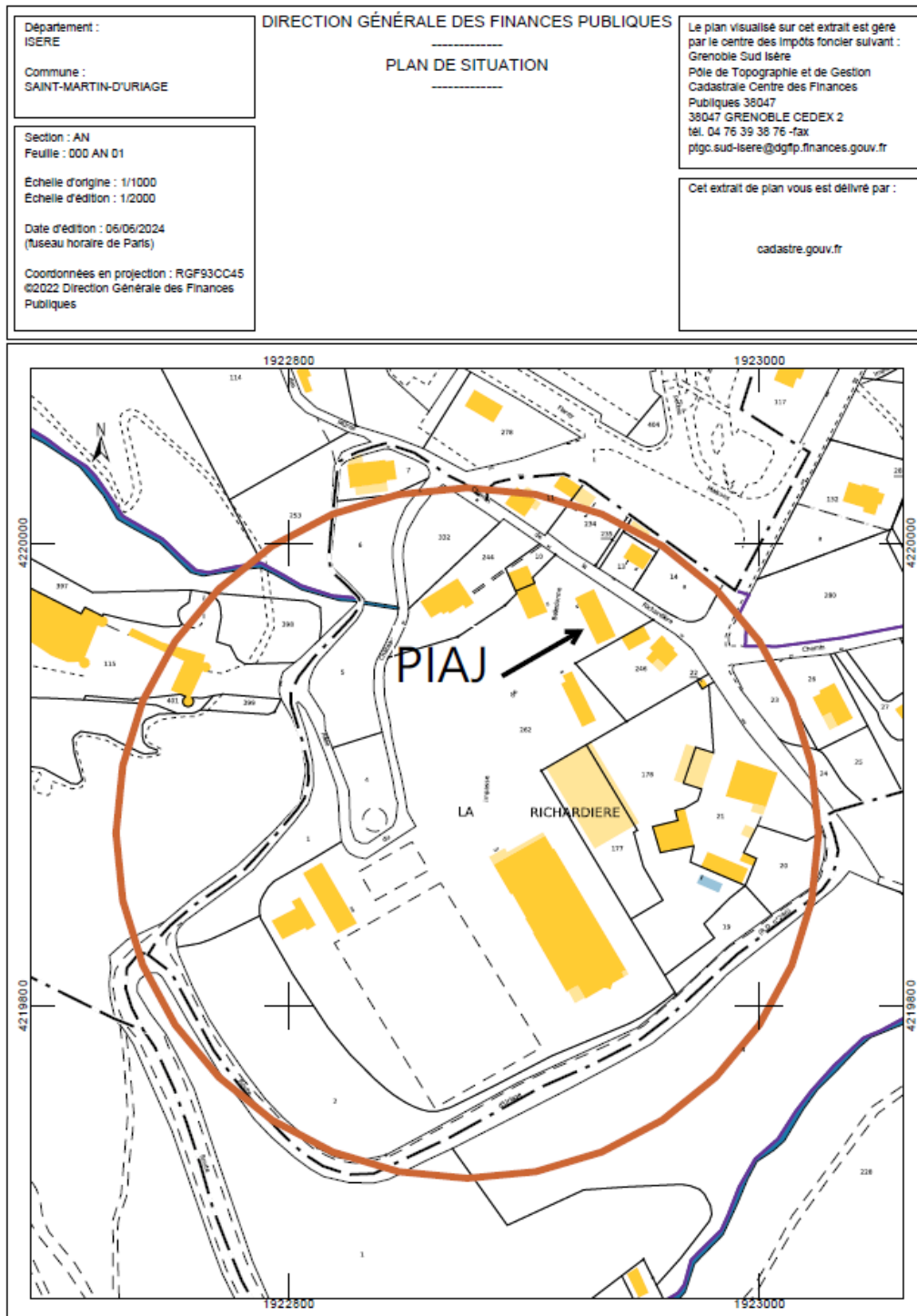
DE MANDATER le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe 1 au projet de délibération n°086/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Dépôt d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'une fresque murale sur un bâtiment communal

Élu rapporteur : Monsieur Christophe PRUNET



Projet de délibération n°087/2026

Conseil Municipal – Séance du 19 juin 2026

Objet : Refacturation du service d'assistance juridique pour l'année 2024 – Société SVP

Élu rapporteur : Monsieur Théodore BONNET-GAMARD

Vu le code général des collectivités locales (CGCT) et notamment ses articles relatifs aux compétences du maire ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant l'adhésion de la commune de Saint-Martin d'Uriage au service mutualisé d'assistance administrative et juridique de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;

Considérant que la Communauté de Communes Le Grésivaudan est le contractant auprès de la société SVP et procède ainsi à la refacturation de l'abonnement auprès des communes adhérentes ;

Considérant que 25 communes ont adhéré au dispositif pour l'année 2024, pour un montant total de 28 886,40 € ;

Considérant que la Communauté de Communes Le Grésivaudan prend intégralement en charge le coût de l'abonnement pour les communes de moins de 1 000 habitants, dans un souci de solidarité ;

Considérant que le montant de la refacturation due par la commune de Saint-Martin d'Uriage pour l'année 2024 s'élève à 5 544 € HT ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette somme ainsi qu'à toutes les formalités afférentes ;

Il est proposé au conseil municipal

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le paiement de la somme de 5 544 € HT à la Communauté de Communes Le Grésivaudan au titre de la refacturation du service d'assistance administrative et juridique ;
- 2) De mandater le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER le paiement de la somme de 5 544 € HT à la Communauté de Communes Le Grésivaudan au titre de la refacturation du service d'assistance administrative et juridique ;

DE MANDATER le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.